

Les Études de

Contribuables Associés

Étude n°46 / Rentrée 2024 / 10 €

www.touscontribuables.org

École

Public / Privé

écarts de coûts, écarts de résultats

Étude réalisée par Contribuables Associés

**Contribuables
Associés**

Trop de dépenses publiques, c'est trop d'impôts !

École

Public / Privé
écarts de coûts, écarts de résultats

**Contribuables
Associés**

Trop de dépenses publiques, c'est trop d'impôts !

Contribuables Associés

Créée en 1990, **Contribuables Associés** est une association de loi 1901, sans but lucratif (JO du 7 mars 1990).

Pour rester indépendante, sans risquer de subir de pressions, **Contribuables Associés** a choisi de ne vivre que de la générosité de ses membres.

Elle est la première association civique non subventionnée de France.

Organisme d'intérêt général, Contribuables Associés a pour objet :

- De mettre en œuvre les articles 14 et 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

***Art. 14.** Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.*

***Art. 15.** La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.*

- D'informer les citoyens sur le système fiscal et la gestion des deniers publics.
- D'encourager un esprit d'économie dans les dépenses et services publics.

Sommaire

École. Public/Privé : écarts de coûts, écarts de résultats

Étude réalisée par Contribuables Associés

9 Introduction

11 École publique : un coût de plus en plus important

11 Depuis 40 ans, des dépenses en augmentation

12 Plus d'argent et moins de résultats

30% d'illettrés en France ?

Un déni de réalité

Une adaptation trop lente de la structure de la dépense à l'évolution de la démographie des élèves

17 Pourquoi les coûts ont-ils augmenté ?

17 Moins d'élèves mais plus de personnels

La France dépense plus que ses voisins

Augmentation des heures supplémentaires

19 Le statut des professeurs : complexe et coûteux

20 Une mauvaise gestion des effectifs scolaires et professionnels

Le surnombre des écoles maternelles

L'absentéisme des professeurs

Le dédoublement des classes et la réduction des effectifs : onéreux et inutile

22 Des dépenses pas toujours utiles dans l'investissement en matériel

Le fiasco corrézien du numérique

Le coût financier du numérique à l'école

Quand les élèves revendent leur ordinateur

Des écoles qui coûtent plus cher à construire

27 Une mauvaise gestion de l'école qui conduit à des surcoûts financiers

27 Qui finance l'école ?

27 Structure des dépenses : trop peu de libertés pour les collectivités territoriales

Un système éducatif à la gestion trop centralisée et encadrée

Un personnel qui pourrait être mieux administré

Les dépenses augmentent dans les collectivités territoriales

31 Matériel éducatif : l'effet de masse

Sommaire

École. Public/Privé : écarts de coûts, écarts de résultats

Étude réalisée par Contribuables Associés

- 33 L'école privée, moins chère que l'école publique**
- 33 Un écart de coût aux causes multiples**
 - Quid du privé hors contrat ?
- 34 Enseignement privé supérieur : moins cher que le public**
 - L'école privée a un mode de fonctionnement plus souple et plus maniable
- 35 Le privé peut-il être un modèle pour le public ?**
 - Le fonctionnement du chèque-éducation
- 36 Résoudre les difficultés de recrutement**
 - Le salaire n'est pas la principale cause des difficultés de recrutement
 - L'appréhension de la mobilité géographique à l'issue du concours

- 41 École privée : moins de dépenses que le public, des résultats meilleurs ou équivalents**
 - Les écoles privées sont majoritairement financées par des fonds publics
- 43 L'école à la maison : une grande économie pour l'État**
- 44 Privé hors contrat : une formation gratuite pour l'État**
- 45 Le programme budgétaire propre de l'école privée**
 - Évolution des effectifs enseignants dans les établissements privés
 - La loi des 80/20 n'existe pas
 - Combien payent les familles
- 48 De meilleurs résultats que l'école publique**

- 52 Propositions**

- 55 Conclusion**



Introduction

En France, la guerre scolaire a toujours lieu. On continue d'opposer école publique et école privée, école « républicaine » et école « libre ». Pourtant, au vu de l'effondrement du niveau scolaire, marqué par les décrochages dans les classements PISA, l'augmentation des dépenses éducatives et les difficultés de plus en plus grandes à recruter des professeurs, il est temps de quitter les postures idéologiques pour ne viser que l'intérêt des enfants, de leurs parents et de la société française¹. Là est tout l'objectif de cette étude qui ne vise en rien à attaquer l'école publique (et ses personnels), mais à évaluer (comme nous le faisons pour d'autres politiques publiques) le rapport coûts/résultats comparativement à l'enseignement privé. Si on se place uniquement sous l'angle financier, on constate qu'un élève inscrit dans une école privée coûte en moyenne 30% à 40% moins cher qu'un élève inscrit dans une école publique.

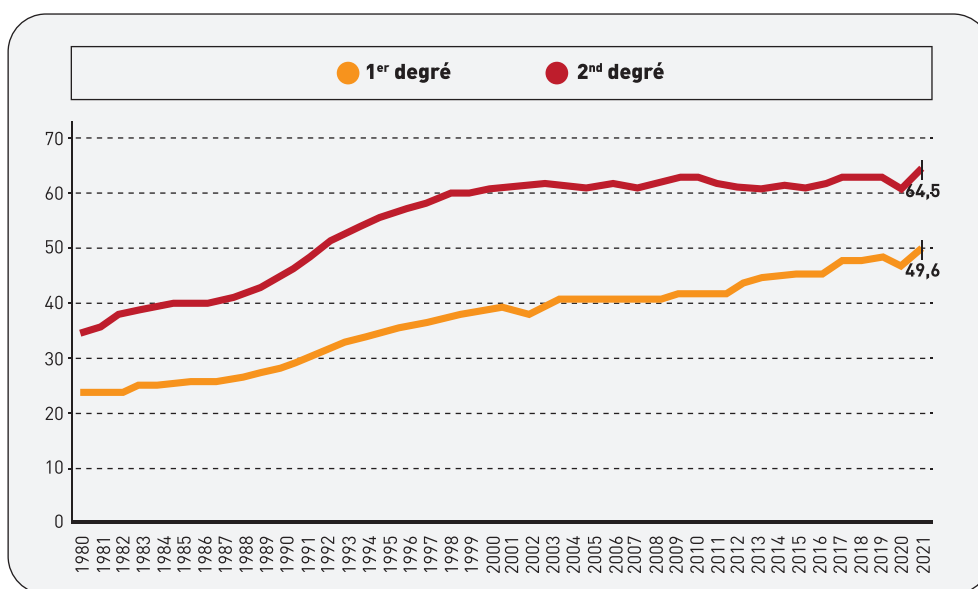
Cette différence de coût repose sur plusieurs facteurs : des frais de fonctionnement et d'investissement moindres pour le privé, une meilleure gestion des personnels enseignants et non enseignants, notamment pour l'absentéisme, des retraites moins élevées, un plus grand nombre de contractuels (donc une moyenne salariale plus faible), une meilleure gestion des ressources. Alors que les coûts de l'éducation en France ont doublé en 40 ans et qu'ils représentent le premier poste de dépenses de l'État, l'école privée assure une formation et une instruction de qualité à moindres frais. Elle est plébiscitée par les familles et les professeurs, mais reste limitée dans

son offre par l'État qui empêche la création de nouvelles classes. Loin de coûter « à l'État » (comprenez « au contribuable »), l'école privée fait faire des économies aux collectivités territoriales (communes, départements, régions) et au budget national. Si elle n'existait pas, la prise en charge des 2 millions d'élèves qui y sont inscrits obligerait à d'importantes dépenses supplémentaires, tant pour construire les bâtiments pour les accueillir que pour embaucher les personnels et pour les encadrer. L'école privée permet à l'État et aux collectivités territoriales de réaliser près de 8,5 milliards d'euros d'économies chaque année car un élève du privé coûte deux fois moins cher à l'État qu'un élève du public. D'autant plus que ce n'est pas l'État qui finance l'école privée, mais le contribuable, via ses impôts. À cet égard, il n'y a pas de contribuables de seconde zone : les parents qui inscrivent leurs enfants dans le privé payent des impôts comme ceux qui les inscrivent dans le public. Ils payent même deux fois : une fois pour l'école publique et une seconde fois pour l'école privée. L'aide publique aux écoles privées n'est donc pas un « cadeau » offert par l'État, mais une contribution à la formation des élèves, qui profite à l'ensemble de la société puisque tous nous avons intérêt à ce que les enfants soient bien formés et bien instruits.

Plutôt que de rallumer des guerres scolaires qui n'ont pas lieu d'être, les gouvernements devraient favoriser le développement des écoles privées afin de permettre à tous les Français qui le souhaitent, et, quels que soient leurs revenus, d'y inscrire leurs enfants.

1. On le voit encore avec le rapport parlementaire d'avril 2024 des députés Paul Vannier et Christopher Weissberg qui analyse l'école sous le prisme de l'opposition public / privé en estimant que le privé coûte trop à l'État.

Évolution de la dépense scolaire par niveau d'enseignement en milliards d'euros, aux prix 2020



Source : Cour des comptes, *Privilégier l'approche territoriale et l'autonomie dans la gestion des dépenses d'éducation. Contribution à la revue des dépenses publiques*, juillet 2023.

École publique : un coût de plus en plus important

L'Éducation nationale est le premier poste de dépenses de la France. Les dépenses intérieures d'éducation¹ (DIE) s'élèvent à 168,8 milliards d'euros en 2021 (chiffre de 2023). Elles ont doublé depuis 1980². L'État finance les DIE à hauteur de 54,8%. La part des collectivités territoriales dans les DIE est de 22,8%. Les autres financeurs sont les ménages (11%) et les entreprises (9%)³. En 2021, un écolier coûte 7 370 euros par an, un collégien 9 150 euros par an, et un lycéen en filière générale 11 570 euros. Entre 1990 et 2023, le coût d'un lycéen a été multiplié par 1,5⁴. Tous niveaux et filières confondus, le coût d'un élève est passé de 5 050 euros en 1980 à 9 360 euros en 2021. De quoi faire oublier le mythe de l'école gratuite.

Depuis 40 ans, des dépenses en augmentation

Entre 1990 et 2021, le coût moyen d'un écolier a augmenté de 60,2%, celui d'un

collégien de 38,6%, et celui d'un lycéen de 35%, le tout en euros constants. Entre 1980 et 2021, les dépenses intérieures d'éducation ont augmenté de 105%, passant de 82 228 millions euros de 2021 à 168 839 millions euros⁵.

Cette augmentation des dépenses répond à une logique politique qui vise à allouer plus de moyens à l'école afin de lui permettre de mieux répondre à ses missions. Malgré cela, on constate que le niveau scolaire baisse et que la France ne cesse de décrocher dans les différentes enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves), comparant les résultats scolaires des pays de l'OCDE⁶. Au niveau de l'OCDE (chiffres de 2019), la France consacre 5,2% de son PIB aux dépenses éducatives, derrière les États-Unis et le Royaume-Uni (6% chacun) et la Norvège (6,5%), la moyenne des pays étant de 4,9%. La France se situe donc au-dessus de cette moyenne⁷.

1. Les dépenses intérieures d'éducation correspondent à l'ensemble des dépenses éducatives effectuées par tous les acteurs (État, territoires, familles, entreprises).

2. *Repères et références statistiques de l'Éducation nationale* (RERS), 2023, p. 358.

3. *Ibid.*, p. 360.

4. *Ibid.*, p. 351.

5. *Ibid.*, p. 359.

6. *Le Figaro*, 3 décembre 2013, www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/12/03/01016-20131203ARTFIG00338-niveau-scolaire-la-france-perd-deux-places-au-classement-mondial.php

7. Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), *Comparaisons internationales des dépenses d'éducation en 2019*.

Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement, en %

Niveaux d'enseignement	1980	1990	2000	2005	2010	2015	2020	2021p
Premier degré	29,2	27,1	27,5	27,8	27,2	28,9	29,6	29,4
Second degré	42,9	43,2	42,6	41,9	40,7	39,1	38,1	38,2
Supérieur	15,1	16,9	17,2	18,1	19,7	20,3	21,5	21,5
Formation continue	11,6	11,6	11	10,2	10,4	9,9	9	9,1
Extrascolaire	1,2	1,2	1,7	2	2	1,8	1,8	1,7
Total	100	100	100	100	100	100	100	100

p : prévisions

Source : RERS, 2023, p. 359

Évolution des coûts par élève et par étudiant, en euros, au prix 2021

Dépenses de l'État, hors dépenses des collectivités territoriales

Niveaux	1980	1990	2000	2005	2010	2015	2020	2021p
Préélémentaire	n.d.	3850	5810	5910	6250	6870	7220	7580
Élémentaire	n.d.	4600	6030	6280	6360	6590	7080	7370
Premier degré (1)	3480	4350	5980	6140	6320	6700	7130	7440
Formations en collège	n.d.	6600	8600	9050	9280	9080	8850	9150
Formations générales et technologiques en lycée	n.d.	8570	11670	11510	12810	11820	11310	11570
Formations professionnelles en lycée	n.d.	10440	13090	12860	13620	13200	12830	13220
Second degré (2)	6310	7580	9950	10190	10790	10350	10050	10380
Premier et second degrés (1) (2)	4750	5890	7890	8060	8400	8400	8520	8860
STS	n.d.	n.d.	15250	15820	15680	14640	14360	14760
CPGE	n.d.	n.d.	17080	17510	17240	16230	16030	16370
Université (3)	n.d.	n.d.	9550	9600	11660	11230	10470	10270
Supérieur (4)	8990	9910	11440	11650	12970	12480	11860	11630
Coût moyen tous niveaux	5050	6310	8390	8590	9090	9050	9100	9360

Champ : France métropolitaine + DROM (Mayotte sur toute la série), Public + Privé

p : prévisions. n.d. : non déterminé

1. Y compris l'enseignement spécial. 2. Y compris l'enseignement spécial et l'apprentissage. 3. Y compris les étudiants des instituts ou écoles internes aux universités.

4. Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) et les apprentis.

Source : RERS, 2023, p. 367

La répartition des dépenses varie selon leur nature. En 2021, les salaires, charges et pensions représentaient 73% des dépenses, dont 23,1% pour les salaires des personnels non enseignants, les investissements, 8,1% et les autres dépenses, 18,9%⁸. Le second degré concentre 38,8% des dépenses, le premier degré 29,4% et le supérieur 21,5%⁹.

Plus d'argent et moins de résultats

En dépit de la croissance continue des dépenses, les résultats ne suivent pas. Bien au contraire, les résultats obtenus dans les évaluations internationales, notamment PISA, ne cessent de démontrer une dégradation de l'école française. La Cour des comptes résume cela en quelques lignes dans un rapport de 2021.

« Comme la Cour le soulignait, dans son rapport Une stratégie des finances publiques pour la sortie de crise de juin 2021,

en dépit d'une dépense nationale d'éducation supérieure à la moyenne de l'OCDE, la performance du système scolaire français, qu'il s'agisse de sa réactivité aux besoins des élèves ou du niveau de leurs connaissances, tend à se dégrader, en particulier pour les jeunes issus des milieux défavorisés. Les réformes pédagogiques, l'accroissement des moyens, les résultats des évaluations sur les acquis des élèves n'ont pas encore suffisamment permis d'améliorer la qualité du système éducatif français¹⁰. »

La Cour remet en cause les bons résultats obtenus aux épreuves nationales : « Certes, des objectifs nationaux très généraux, comme les taux d'accès d'une génération au brevet des collèges et au baccalauréat, sont atteints, mais largement vides de sens¹¹. » En fin de primaire, près de 40% des élèves ne possèdent pas les connaissances fondamentales en lecture

8. Ministère de l'Éducation nationale, www.education.gouv.fr/1-education-nationale-en-chiffres-edition-2023-378943

9. Le reste des dépenses est affecté à la formation continue et à l'extrascolaire.

10. Cour des comptes, *Une école plus efficacement organisée au service des élèves*, décembre 2021, p. 9.

11. *Ibid.*



et en mathématiques nécessaires au suivi d'une bonne scolarité au collège¹².

En mathématiques, les évaluations internationales comme *Trends in International Mathematics and Science Study* (TIMSS, 2020), et les évaluations nationales (cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons-CEDRE, 2019) mettent au jour également de nombreuses lacunes. Selon la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, en fin d'école et de collège, la proportion d'élèves dans les groupes les moins performants est passée de 15 % en 2008 à 25 % en 2019. En 2018, 12 % des élèves sont sortis de formation initiale sans diplôme du second cycle (type CAP, BEP et baccalauréat)¹³.

La Cour des comptes estimait déjà en mai 2013 que « l'Éducation nationale ne souffre pas d'un manque de moyens ou d'un nombre trop faible d'enseignants, mais d'une utilisation défailante des moyens existants¹⁴. »

30 % d'illettrés en France ?

L'analyse des tests de lecture effectués lors de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex-JAPD), permet de tester le niveau national. Malheureusement, depuis plusieurs années, les données ne sont plus rendues publiques. Le rapport de 2011 avait fait grand bruit, en indiquant¹⁵ que 30 % de ceux qui l'ont passée étaient illettrés ; sachant que ces jeunes ont 17 ans et qu'ils ont passé 12 ans dans le système éducatif français qui engloutit chaque année 20 % du budget de l'État. Belle performance ! Pourtant, les auteurs du rapport se congratulent de satisfécits mutuels, à tel point que l'on pourrait passer à côté de cet échec cuisant. Le rapport annonce en effet 80,3 % de « lecteurs efficaces », ce qui fait tout de même 19,7 % de « lecteurs inefficaces ». La



© Ministère de l'Éducation nationale

définition de ces lecteurs jette un regard plus cru sur l'ampleur de l'échec scolaire. D'autant que parmi ces 80 % de lecteurs efficaces, 10,3 % sont désignés comme étant des profils 5c, c'est-à-dire « une population de lecteurs qui, malgré des déficits importants des processus automatisés impliqués dans l'identification des mots, réussit les traitements complexes de l'écrit, et cela en s'appuyant sur une compétence lexicale avérée. Leur lecture est fonctionnelle grâce à une stratégie de compensation fructueuse. Ils ont su adapter leur vitesse de lecture, relire et maintenir un effort particulier d'attention en dépit de leur mauvaise automatisation des mécanismes de base de la lecture. »

▲ Les élèves français ont de nombreuses lacunes en mathématiques, comme en témoignent les évaluations internationales.

Évolution des dépenses intérieures d'éducation en milliards d'euros	
Année	Coût
1980	74,4
1990	96,6
2000	129,9
2010	140
2014	146
2020	162,7
2021	168,8

Source : RERS, 2023, p. 358

12. Centre national d'études des systèmes scolaires (CNETS) et Institut français de l'éducation (IFE)-ENS de Lyon, 2016.

13. Cour des comptes, *Une école plus efficacement organisée au service des élèves*, décembre 2021, p. 10.

14. *Le Figaro*, « Éducation nationale : la charge de la Cour des comptes », 22 mai 2013.

15. Journée défense et citoyenneté 2012 : un jeune sur dix rencontre des difficultés de lecture. www.education.gouv.fr/cid58761/les-evaluations-en-lecture-dans-le-cadre-de-la-journee-defense-et-citoyennete.html

Derrière ce jargon, on comprend que ces personnes ne savent pas lire correctement, mais qu'elles arrivent à corriger leurs lacunes grâce à une compréhension globale du texte. Le texte qui était lu étant soit un article de magazine télé, soit un texte basique. On n'ose imaginer les résultats avec des textes littéraires, voire des articles de journaux.

La suite de la présentation du profil 5c est nettement moins positive : « *La faible vitesse avec laquelle ils traitent les écrits marque la différence entre eux et les lecteurs du profil 5d. Les lecteurs du profil 5c sont efficaces, mais plus lents : en moyenne, les jeunes du profil 5c mettent 2,5 secondes à déchiffrer une paire de mots, contre 1,3 seconde pour les jeunes du profil 5d. La question qui se pose pour ces jeunes reste celle des effets d'un éventuel éloignement des pratiques de lecture et d'écriture : les mécanismes de base étant insuffisamment automatisés, s'ils s'éloignent de toute pratique, l'érosion de la compétence peut les entraîner vers une perte d'efficacité importante dans l'usage des écrits. Les sollicitations de leur environnement professionnel et social seront donc déterminantes.* »

Les auteurs ont beau essayer de cacher l'échec derrière un optimisme de façade, ils sont quand même obligés de reconnaître que les 5c lisent deux fois moins vite que les 5d pour déchiffrer une paire de mots. Ce qui rend très difficile la compréhension de textes compliqués. Quant à leur devenir professionnel, leur manque de pratique va provoquer une érosion de la compétence et donc « *une perte d'efficacité importante.* » Cette dégradation de la maîtrise de la lecture est à mettre en rapport avec la diminution des heures de cours consacrées au français.

En 1976, un élève qui sortait du collège avait reçu 2800 heures de français depuis son année de CP. En 2015, il avait reçu 2200 heures, soit 600 heures de moins. Cela correspond à deux années de collège¹⁶. Les journées ne sont pas extensibles. En multipliant les cours annexes (informatique et codage, théâtre, éducation civique, maîtrise de l'écologie, etc.) on a réduit les heures de français. Or sans maîtrise de la langue, tout le reste de l'instruction est fragile¹⁷.

Un déni de réalité

Dernier satisfecit, les résultats s'améliorent : « *La comparaison des données de 2011 avec celles de 2009 et 2010 indique une légère baisse du pourcentage de jeunes en difficulté de lecture : ils sont 10,4% en 2011 contre 10,6% en 2009 et 10,8% en 2010.* » Plus que d'une baisse, il faudrait surtout parler de fluctuation statistique dont on ne peut tirer aucun réconfort. La comparaison avec les années antérieures à 2009 n'est d'ailleurs pas possible puisque les tests ont été modifiés : « *Les tests ayant changé à partir de 2009, ces résultats ne sont pas directement comparables avec les années précédentes.* »

Constatant que les résultats obtenus étaient trop négatifs, il a été décidé de revoir la modalité de passage des tests en les rendant plus faciles. Casser le thermomètre est une excellente façon de ne pas mesurer la fièvre : « *Il semble que la nouvelle modalité de passation, beaucoup moins scolaire, a fait notablement diminuer les mauvaises performances dues à des refus de répondre sérieusement aux exercices proposés. D'une part, l'interactivité du procédé rend l'interrogation plus ludique, d'autre part, la pression temporelle exercée par le déroulement automatisé et commun des épreuves nécessite une*

16. Site « Sauver les lettres », www.sauv.net/horaires.php

17. En janvier 2024, Emmanuel Macron a ainsi annoncé des cours de théâtre au collège. Si l'idée est louable en soi, rien n'est dit sur les cours qui devront être supprimés pour permettre d'organiser les cours de théâtre ni sur le budget qui permettra de les financer.

Travailleurs de l'école, approche quantitative



dont
859 000
enseignent dans les écoles
et les établissements du second degré

717 800 dans le public **141 200** dans le privé sous contrat

332 800
exercent les missions d'assistance éducative,
administration, de direction, d'animation pédagogique,
de soutien à l'enseignement, d'inspection, etc.

59 260



établissements des premier et second degrés



dont
48 580 écoles



6 960 collèges et **3 720** lycées



Nombre d'élèves et d'apprentis

12 800 000

soit 19 %
de la population française



71 700 enfants étaient scolarisés
à la maison en 2022



1 801 établissements hors contrat en 2022
79 % sont aconfessionnels
17 % sont catholiques

certain attention, même sur des tâches d'apparence simple. » Changer les tests pour modifier la réalité, une façon habituelle de camoufler les échecs de l'école en France.

Le rapport de 2018, le dernier rendu public, témoigne de l'aggravation du problème puisque 11,5% des jeunes participants à la JDC rencontrent des problèmes de lecture, contre 10,4% en 2011.

Une adaptation trop lente de la structure de la dépense à l'évolution de la démographie des élèves

Trop figée, l'Éducation nationale n'arrive pas à faire usage d'outils agiles pour gérer au mieux son personnel, notamment par l'usage des heures supplémentaires,

un constat mis en avant par la Cour des comptes dans l'un de ses rapports consacrés à l'école : « *La Cour a observé que l'Éducation nationale n'utilise pas suffisamment des outils comme les heures supplémentaires pour anticiper les effets d'une démographie scolaire en déclin et éviter des recrutements qui rigidifient son dispositif, alors qu'il faudrait pouvoir l'adapter au plus près des besoins d'une population d'élèves en évolution*¹⁸. »

Les heures supplémentaires représentent en moyenne moins de 3% des dépenses de personnel. Or les heures supplémentaires permettent d'ajuster le temps de travail et de pallier certaines absences. Leur mauvais usage contribue à accroître les coûts de l'Éducation nationale.

18. Cour des comptes, *Une école plus efficacement organisée au service des élèves*, décembre 2021, p. 11.

Pourquoi les coûts ont-ils augmenté ?

Moins d'élèves mais plus de personnels

Si les coûts de l'école ont augmenté, ce n'est pas parce qu'il y a plus d'élèves. Bien au contraire, le nombre d'élèves ne cesse de diminuer depuis les années 2000. Dans l'enseignement primaire et secondaire, on assiste ainsi à une baisse de 5% des effectifs d'élèves, baisse qui est davantage marquée à l'école primaire qu'au lycée. Mais par le jeu normal de la démographie, cette baisse finira par se faire sentir également dans le secondaire.

Cela est en accord avec l'évolution démographique du pays qui connaît une chute de sa natalité. Les enfants non nés en 2010 ne sont pas au collège en 2024. Paris en est l'un des bons exemples : la fuite des familles fait diminuer les besoins scolaires, conduisant le rectorat à fermer de nombreuses classes. Pour la rentrée 2024, la fermeture de 183 classes est prévue¹.

Évolution du nombre d'élèves en millions	
Année	Élèves (1)
1980	13,163
1990	13,109
2000	12,724
2010	12,561
2015	12,824
2020	12,809
2022p	12,738

p : prévisions

1. Élèves et apprentis des premier et second degrés.

Source : Insee, *Effectifs d'élèves et d'étudiants*.

Données annuelles de 1980 à 2022, octobre 2023,

www.insee.fr/fr/statistiques/2387291

L'augmentation des dépenses éducatives ne peut donc pas se justifier par la hausse des effectifs scolaires. Le personnel éducatif est lui aussi en baisse. En 2012, l'ensemble du personnel de l'Éducation nationale représente 1,1 million de personnes contre 1,3 million en 2000². Mais cette baisse a été stoppée en 2015, à la faveur de décisions de François Hollande qui ont ouvert de nouveaux recrutements. En 2022, le nombre de personnels était remonté à 1,2 million. S'il y a aussi une hausse dans le privé sous contrat, elle est plus limitée que dans l'école publique. Cette moindre présence de personnel est l'une des causes de la différence de coûts entre le public et le privé³. En 2011, le ministère de l'Éducation nationale suivait la règle d'un remplacement pour deux départs⁴. Cette logique d'attrition des effectifs représentait une économie annuelle de 400 millions d'euros hors pensions. François Hollande revint sur cette décision en 2013⁵ en créant 55 000 postes supplémentaires. Cette réorientation a conduit le ministère à pourvoir plus de 10 000 emplois supplémentaires par an sur une période de cinq ans. Lancer une politique de recrutement au moment où de moins en moins de personnes souhaitent travailler dans l'Éducation nationale fut une gageure. De nombreux postes proposés ne furent pas pourvus. Ainsi, en 2017, sur 54 000 postes ouverts, 46 291 seulement avaient effectivement été pourvus⁶.

Au recrutement de personnels enseignants s'est ajouté celui de personnels non enseignants, notamment des assistants

1. Actu Paris, « Scolarité à Paris : fermeture de 183 classes à la rentrée 2024 », 2 février 2024. https://actu.fr/ile-de-france/paris_75056/paris-fermeture-de-183-classes-a-la-rentree-2024_60649931.html

2. Insee, www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATTEFO7149

3. RERS, 2023, p. 296.

4. Politique mise en place par Nicolas Sarkozy, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux étant l'une de ses promesses de campagne de 2007.

5. Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 9 juillet 2013.

6. Cour des comptes, *Une école plus efficacement organisée au service des élèves*, décembre 2021, p. 12.

d'éducation⁷ (AED) et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Les AESH étaient 76 000 en 2022, ce qui représente une masse salariale de 2,25 milliards d'euros contre 520 millions d'euros en 2012. En 10 ans, la masse salariale de cette catégorie professionnelle a connu une croissance stratosphérique du fait des nombreuses embauches, ce qui pèse sur le budget de l'Éducation nationale. Aujourd'hui, ils représentent la deuxième catégorie d'agents après les enseignants. Mais, si c'est bien le ministère de l'Éducation nationale qui finance leurs salaires, ce n'est pas lui qui les embauche et qui gère cette catégorie de personnel puisqu'ils sont gérés par les maisons départementales pour les personnes handicapées (MPDH). Ou pour le dire autrement, celui qui embauche n'est pas celui qui finance. Toutefois, le volume des embauches ne suffit pas à expliquer à lui seul la croissance de la masse salariale : celle-ci est presque deux fois supérieure à celle des emplois. Le nombre des agents de l'Éducation nationale est un facteur d'amplification de la masse salariale. Par exemple, lorsqu'en 2017, à l'approche de la présidentielle, François Hollande a fait revaloriser la valeur du point de 0,6%, cela a entraîné une hausse des dépenses de 385,6 millions euros. L'effet masse joue à plein pour l'éducation. Vu le nombre d'agents et le nombre d'élèves, la moindre dépense ou revalorisation, même minime, provoque une très forte croissance des dépenses au bout de la chaîne⁸. Le « Grenelle de l'éducation » (2011) a ainsi abouti à différentes mesures qui ont provoqué un surcoût de dépenses de 1,1 milliard d'euros sur deux ans. Et la Cour des comptes de constater cet emballement des dépenses : « *Il en va de même pour l'augmentation de l'indemnité de suivi et d'accompagnement, les revalorisations des carrières,*

l'amélioration du régime indemnitaire en éducation prioritaire en 2017, les mesures interministérielles conduisant à la revalorisation du SMIC ou du point d'indice en juillet 2022, les effets de l'inflation sur l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), pour ne citer que quelques exemples récents. À la croissance du nombre d'emplois et aux différentes mesures de revalorisation et d'attractivité des métiers de l'éducation, s'ajoutent les effets du glissement vieillesse technicité (GVT⁹), dont le solde est toujours positif, dans des proportions importantes¹⁰. » Le GVT a ainsi oscillé de 2012 à 2022 entre 216 millions d'euros et 312 millions d'euros par an. Il a augmenté de 31% en dix ans, soit une dépense cumulée de 2,8 milliards d'euros. La France dépense beaucoup, et surtout elle dépense plus que ses voisins.

La France dépense plus que ses voisins

Alors que la France compte 220 000 agents administratifs, l'Allemagne en compte 87 000 et le Royaume-Uni 100 000. Cette sur-administration est estimée à 14 milliards d'euros de dépenses annexes en 2014¹¹. À quoi s'ajoute une faible densité éducative. France, Allemagne et Royaume-Uni comptent à peu près le même nombre d'élèves (environ 10,5 millions), mais la France compte 23 élèves par km², contre 36 pour l'Allemagne et 49 pour le Royaume-Uni. Il y a donc un grand nombre de petits établissements scolaires en France, qui engendrent des dépenses supplémentaires¹². D'autant que des études de l'OCDE et de divers instituts pédagogiques français ont montré qu'il n'y avait pas de rapport entre nombre d'élèves par classe, taux d'encadrement et réussite scolaire. Les petits effectifs n'assurent pas un meilleur service éducatif¹³. C'est la qualité professorale et la pertinence des méthodes pédagogiques employées qui permettent d'avoir de bons résultats scolaires¹⁴. Au vu

7. 2150 AED ont été recrutés en 2016, essentiellement pour occuper des postes en zone prioritaire.

8. Il en va de même lorsqu'un établissement change le mobilier, tables et chaises, ou met à jour le matériel informatique. Si le coût est minime pour un objet, il devient majeur à l'échelle de l'établissement.

9. Le GVT représente un solde entre les économies réalisées à la suite des départs (retraites, démissions, détachements, etc.) et les dépenses nouvelles induites par les recrutements compensant les départs, mais aussi toutes les mesures d'augmentation des rémunérations sous l'effet principal de l'avancement et de l'ancienneté.

10. Cour des comptes, *Privilégier l'approche territoriale et l'autonomie dans la gestion des dépenses d'éducation*, juillet 2023, p. 18.

11. Ifrap, *Décentraliser l'éducation*, 10 février 2014, www.ifrap.org/Decentraliser-l-education,13936.html

12. Ifrap, *Fusion des écoles*, 24 février 2014, www.ifrap.org/Fusion-des-ecoles,13946.html

13. Jean-Baptiste Noé, *Quels liens entre la réussite en classe et les effectifs scolaires ?*, décembre 2010, www.jbnoe.fr/Quel-lien-entre-les-effectifs-en

14. *Ibid.*

de l'échec du système éducatif, on peut douter de la pertinence de telles dépenses.

Augmentation des heures supplémentaires

Les dépenses d'heures supplémentaires représentent en 2022 près de 1,25 milliard d'euros, hors enseignement privé. Sur l'année 2022, dans l'enseignement public du second degré, 594 702 heures supplémentaires annuelles (HSA) ont été effectuées¹⁵. Entre 2018 et 2022, leur volume a augmenté de 68 014 HSA, ce qui correspond au temps de travail hebdomadaire de 3 779 équivalents temps plein (ETP) de professeurs certifiés pour le seul enseignement public du second degré.

Les heures supplémentaires financent également les remplacements de courte durée. L'absentéisme est une source de dépense importante pour le ministère : il faut à la fois verser le salaire du professeur absent et le salaire du professeur qui le remplace, soit deux salaires pour un même poste. Le public subissant plus d'absentéisme que le privé, cela enchérit ses dépenses. De nombreuses heures d'enseignement sont grignotées par des missions hors enseignement et des formations déconnectées du terrain.

Le gouvernement actuel a annoncé de futures revalorisations à venir dans les prochains mois : revalorisation salariale, augmentation des primes statutaires¹⁶, revalorisation de 10% pour les AESH¹⁷. À ces charges de personnel s'ajoutent les charges d'investissement, comme les financements des internats de la réussite¹⁸ et le développement du numérique éducatif¹⁹. L'Éducation nationale dépense à tous les niveaux, sans plan d'ensemble, sans vision cohérente et surtout sans jamais étudier l'efficacité réelle de ces dépenses. Comme on l'a vu précédemment, il n'y a pas de

“ L'Éducation nationale dépense sans plan d'ensemble et sans jamais étudier l'efficacité réelle de ces dépenses.

corrélation entre l'accroissement des dépenses et l'accroissement des résultats. L'administration de l'Éducation nationale semble naviguer à vue, sans savoir où aller.

Le statut des professeurs : complexe et coûteux

Les professeurs bénéficient d'un statut juridique complexe et ancien qui n'est plus adapté au monde économique actuel. Dans de nombreux pays européens, le statut d'enseignant est beaucoup plus souple, ce qui facilite à la fois les recrutements, les évolutions dans la carrière et les reconversions. Le modèle du concours passé comme étudiant, de la grille salariale et de l'avancement par l'âge n'est plus adapté au monde actuel. C'est par ailleurs l'un des facteurs du rejet du métier et des difficultés de recrutement. Ni en Suède ni au Royaume-Uni, les professeurs n'ont le statut de fonctionnaire.

Le statut des enseignants se définit par le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement (face aux élèves, c'est-à-dire hors préparation des cours, correction des copies, etc.) : 15 heures pour les enseignants ayant réussi le concours de l'agrégation et 18 heures pour les professeurs certifiés (ayant obtenu le CAPES), sur une période de 36 semaines par an²⁰.

15. Cour des comptes, *Privilégier l'approche territoriale et l'autonomie dans la gestion des dépenses d'éducation*, juillet 2023, p. 18.

16. Près de 1,9 milliard d'euros par mois.

17. Soit 240 millions euros en année pleine.

18. 414 millions d'euros.

19. 307 millions d'euros.

20. Soit respectivement 540 et 648 heures de cours par an pour les professeurs qui ne font pas d'heures supplémentaires.

À ce cadre s'ajoutent les régimes dérogatoires, notamment des décharges horaires dont les pertes sont chiffrées par la Cour des comptes à « 369 633 heures hebdomadaires, soit l'équivalent d'environ 20 535 emplois » en 2009. Les enseignants du secondaire français sont en-dessous de la moyenne de l'OCDE pour le nombre annuel d'heures de cours dispensées : 648 en France, contre près de 695 heures au Royaume-Uni et plus de 750 heures en Allemagne.

L'ifrap chiffre à 217 500 en 2011 le nombre de personnels bénéficiant du statut d'enseignant qui ne sont pas devant des élèves (remplaçants, documentalistes, en attente d'affectation, vacataires). Selon les sources, on estime entre 2 500²¹ et 4 000²² équivalents temps plein les permanents syndicaux dans l'Éducation nationale pour un coût évalué à 82 millions d'euros par an²³. La Cour des comptes valide cette fossilisation du statut des professeurs en constatant qu'en 40 ans de carrière, un enseignant avec la meilleure progression possible n'aura gagné que 16,4 % de plus qu'un enseignant avec la plus basse progression possible. Les bons professeurs ne sont donc pas encouragés.

En Allemagne, les enseignants doivent être capables d'enseigner au minimum deux matières. En France, la loi ne prévoit pas la bivalence, ce qui gaspille l'équivalent de plus de 2 500 temps pleins d'après la Cour des comptes. Cela rend la possibilité de remplacement plus compliquée également.

Une mauvaise gestion des effectifs scolaires et professionnels

Le surnombre des écoles maternelles

Si la France dispose de plus d'écoles que ses voisins, c'est principalement dans le premier degré que ce surnombre se ma-

nifeste. Les classes maternelles sont à ce titre une spécificité française. Certains y voient une manière d'encourager la natalité, ce qui a pu jouer plusieurs années durant, mais ce qui n'est plus le cas maintenant que la natalité française connaît une décroissance majeure. L'école étant désormais possible dès l'âge de deux ans, cela contraint à créer de nouvelles maternelles pour accueillir les enfants. En 2011, la France comptait 16 000 écoles maternelles pour 2,5 millions d'enfants. L'Allemagne, avec 2,3 millions d'enfants, ne comptait que 1 400 maternelles. Quant au Royaume-Uni, il comptait 1,3 million d'enfants en maternelle, répartis dans 3 099 établissements²⁴.

L'absentéisme des professeurs

L'absentéisme des professeurs est un autre facteur important du surcoût de l'école publique, évalué à 4 milliards d'euros par an par la Cour des comptes. « Plus du tiers [des absences] a pour origine le fonctionnement même du système éducatif. [Ce] sont principalement des absences de courte durée qui sont mal remplacées dans le second degré », selon les magistrats financiers²⁵. Il faut distinguer entre les absentéismes pour cause de service (formation, sorties scolaires, encadrement d'examen), des absentéismes pour cause de maladie ou de démission. Si les premières peuvent être anticipées, sont de courtes durées et font partie du métier d'enseignant, les secondes sont longues et de plus en plus difficiles à combler. Elles génèrent un surcoût de plus en plus important. Là encore, la Cour des comptes constate que l'absentéisme est mieux géré dans le privé : « Dans les établissements visités, l'adhésion des personnels, en particulier enseignants, au projet, change leur contribution volontaire à l'effort collectif. Par exemple, les professeurs acceptent volontiers d'ef-

21. Arrêté du 6 juillet 2015 portant application de l'article 3 du décret relatif aux modalités de calcul et de répartition du crédit de temps syndical au ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

22. Institut supérieur du travail, Dominique Andolfatto, *Les permanents syndicaux*, 3 décembre 2021.

23. *Les Enquêtes du contribuable*, « École : nos enfants en péril », octobre 2015, p. 32.

24. Ifrap, « Éducation. Pourquoi la France surpaye et comment en sortir », *Société civile*, n°138, septembre 2013, p. 12.

25. Cour des comptes, *La gestion des absences des enseignants. Garantir la continuité pédagogique*, décembre 2021.

fectuer les remplacements de courte durée de leurs collègues à la demande du chef d'établissement, contrairement à la majorité des enseignants du 2nd degré public qui y sont opposés par principe. Selon les professeurs auditionnés, cela ne présente pas de difficulté particulière, même s'il peut leur arriver ponctuellement de répondre négativement à une demande. Les élèves sont habitués à ces remplacements, même s'ils ne couvrent pas l'ensemble des absences²⁶. »

Le dédoublement des classes et la réduction des effectifs : onéreux et inutile

Souvenons-nous d'une promesse de la campagne présidentielle 2017 d'Emmanuel Macron : le dédoublement des classes de ZEP pour passer de 26 à 13 élèves par classe. Outre que cette mesure est inutile sur le plan pédagogique, elle était impossible à réaliser sur le plan technique : dédoubler les classes signifie multiplier par deux le nombre de celles-ci et donc d'instituteurs et d'établissements. Cette mesure n'a jamais été appliquée. L'ex-ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer a fait quelques dédoublements en Seine-Saint-Denis, pour donner le change et faire croire à son application, et tout s'est arrêté.

Le dédoublement des classes et la réduction des effectifs sont invoqués comme solution à l'échec scolaire. Or cela est extrêmement coûteux, car il faut embaucher plus de personnels et disposer d'espaces de classes en plus grand nombre. Dans de nombreuses académies sous tension, il n'est pas possible de recruter les personnels nécessaires au dédoublement. Mais, surtout, l'efficacité pédagogique de cette pratique n'a jamais été démontrée. À bien des égards, elle est un mythe erroné de l'éducation.



© Ground Picture / Shutterstock

Existe-t-il un lien entre les effectifs en classe et la réussite scolaire des élèves ? Est-ce que moins d'élèves en classe signifie forcément un meilleur niveau scolaire ? Cette question agite depuis longtemps le milieu éducatif. Plusieurs études permettent d'apporter des éléments de réponse. Dans son *Regards sur l'éducation* de 2010, l'OCDE a étudié et analysé les systèmes scolaires des pays développés. L'organisation a voulu comprendre quels étaient les facteurs de réussite scolaire. Il ressort de cette étude qu'il n'y a pas de lien entre effectifs et réussite. L'OCDE démontre qu'en France, en Belgique ou en Australie, les établissements privés sont très nombreux, que leurs effectifs en classe sont supérieurs à ceux des écoles d'État, et que ce sont pourtant ces établissements qui ont les meilleurs résultats scolaires.

Une autre étude est le fruit d'un travail de Thomas Picketty, alors directeur d'études à l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales), et de Mathieu Valdenaire, doctorant. Dans un rapport de 2006²⁷, remis au ministre de l'Éducation nationale, ils concluent que les faibles effectifs par classe sont utiles dans les

▲ Si la réduction des effectifs peut être utile pour les classes de CP dans les milieux défavorisés, elle s'avère nulle pour les autres niveaux.

26. Cour des comptes, *L'enseignement privé sous contrat*, juin 2023, p. 45.

27. Thomas Picketty, Mathieu Valdenaire, *L'Impact de la taille des classes sur la réussite scolaire dans les écoles, collèges et lycées français. Estimations à partir du panel primaire 1997 et du panel secondaire 1995*, ministère de l'Éducation nationale, avril 2006. https://archives-statistiques-depp.education.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/12679/impact-1-de-la-taille-des-classes-sur-la-reussite-scolaire-dans-les-ecoles-colleges-et-lycees-franca?_lg=fr-FR

zones défavorisées, avec des élèves qui rencontrent des difficultés, car ils constatent alors une amélioration de 14 % des résultats pour les élèves du primaire. Mais ce chiffre tombe à 10% pour les collégiens, et à 3% pour les lycéens de ZEP, ce qui est peu. Dans des établissements accueillant des élèves doués ou qui ne rencontrent pas de difficultés, Picketty et Valdenaire démontrent que la réduction des effectifs n'influe pas sur la réussite scolaire.

L'universitaire Dominique Lafontaine (Professeur en sciences de l'éducation, Université de Liège) a synthétisé la recherche sur ce sujet dans un article paru sur *The Conversation*²⁸. Elle conclut qu'il est difficile d'avoir des évaluations fiables tant les circonstances sont différentes. Si la réduction des effectifs peut être utile pour les classes de CP dans les milieux défavorisés, elle s'avère nulle pour les autres niveaux.

Ces études démontrent que la réussite éducative ne dépend pas du nombre d'élèves en classe, mais de la qualité et

de la motivation des professeurs, des méthodes pédagogiques employées et de l'émulation intellectuelle de la classe. Il n'empêche que le mythe du petit effectif continue de prospérer. Inutile d'avoir de petits effectifs si c'est pour pratiquer des méthodes pédagogiques qui ont échoué. Ce qui compte, ce n'est donc pas tant l'effectif des classes, que l'ambiance de travail, la bonne camaraderie et le bon niveau scolaire des élèves, ce qui s'appelle la sélection scolaire.

Des dépenses pas toujours utiles dans l'investissement en matériel

L'investissement dans du matériel scolaire est une source importante de dépenses qui sert l'effet de mode et la communication des élus, mais qui n'a pas de réel intérêt pour les élèves. La folie du numérique, qui s'est emparée de l'école depuis la fin des années 2000, le démontre. Voici quelques exemples choisis de dépenses scolaires qui ont tourné à la gabegie.

28. *The Conversation*, Dominique Lafontaine, « Limiter le nombre d'élèves par classe : une clé de la réussite ? », 16 mai 2019.

Échec du financement de l'éducation prioritaire

Le financement de l'éducation prioritaire coûte près de 1,4 milliard d'euros par an. Une dépense qui pourrait être utile si cela permettait une amélioration des résultats scolaires des élèves. Il n'en est rien, comme l'a constaté la Cour des comptes : *« L'éducation prioritaire est une politique qui vise à réduire les écarts de résultats scolaires liés aux origines sociales. Elle concentre des moyens au bénéfice de 20% des élèves et 30% des élèves défavorisés dans plus de 1 000 réseaux d'éducation prioritaire, réunissant collèges et écoles, dont 35% en éducation prioritaire renforcée (REP+), pour un coût de 1,4 milliard d'euros*

en 2016 et 1,6 milliard d'euros en 2017. Au terme de son évaluation, la Cour constate que l'éducation prioritaire, telle qu'elle a été mise en œuvre jusqu'à présent, n'a pas atteint son objectif, qui est de limiter à 10% les écarts de niveau entre élèves en éducation prioritaire et hors celle-ci. Ces écarts demeurent selon les disciplines entre 20% et 35%¹. »

Cet échec n'empêche nullement la reconduction de cette politique. Des centaines de millions d'euros sont ainsi brûlés chaque année.

1. Cour des comptes, *L'éducation prioritaire*, octobre 2018.



© Rawpixel.com / Shutterstock

Le fiasco corrézien du numérique

Élu président du Département de la Corrèze, François Hollande décide de doter les collégiens et leurs professeurs de tablettes numériques. En 2008, 13 000 tablettes et ordinateurs portables sont achetés par le département et distribués aux impétrants. Le coût de l'opération s'élève à 1,5 million d'euros. Une dépense importante qui n'a été précédée d'aucune étude d'utilité et qui n'a pas tenu compte des précédents, notamment la mise en place du numérique dans le Département des Landes d'Henri Emmanuelli en 2001. Le résultat de l'opération est dressé par l'Inspection générale de l'Éducation, dans un rapport remis au ministre de l'Éducation nationale en novembre 2011 : le plan « Ordicollege » en Corrèze est un fiasco²⁹. Rien n'a fonctionné comme prévu. Nom-

breux sont les appareils à être tombés en panne. Les logiciels étaient difficilement utilisables, les coûts de maintenance se sont révélés pharaoniques. Alors qu'il était prévu d'embaucher cinq personnes pour assurer la maintenance des tablettes, il fallut finalement en recruter douze : les frais de personnel explosent. Les enseignants ne voient pas l'intérêt d'utiliser ces appareils, sinon de façon anecdotique. D'autant que même s'ils font preuve de bonne volonté, les pannes, les oublis, les vols, et les reventes au marché noir les empêchent de les utiliser en cours. Ce fiasco fut dénoncé par le nouveau président du Département de la Corrèze en 2015, qui mit un terme au plan Ordicollege 19 peu de temps après sa prise de fonction. La Corrèze n'est pas un exemple isolé, d'autres départements ont dépensé

▲ En Languedoc-Roussillon, des lycéens ont revendu les ordinateurs que la Région leur avait donnés.

29. Inspection générale de l'Éducation nationale, *Le plan Ordicollege dans le département de la Corrèze*, novembre 2011. Le rapport peut être lu à cette adresse : http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/80/3/2011-112_ORDI-COLLEGES_240803.pdf

“ *Il est très difficile d'évaluer de façon globale le coût financier de l'installation du numérique à l'école.* ”

une partie de leur budget pour équiper les élèves. En 2013, une équipe de chercheurs de l'université de Cergy-Pontoise a voulu évaluer les bénéfices de l'opération dans les Landes³⁰. Ils ont analysé les résultats au brevet des collèges du département des Landes entre 1998 et 2011, les comparant aux autres départements de la région (Aquitaine). Leur conclusion : ces outils n'ont pas permis d'améliorer les résultats. Pire encore, ils ont provoqué une baisse des résultats chez les élèves les plus faibles. Beaucoup de millions d'euros ont été dépensés pour rien.

Le coût financier du numérique à l'école

Prenons le cas du département des Yvelines. En 2015, le Conseil départemental poursuit l'équipement numérique des 116 collèges publics. Cela représente 12 000 ordinateurs, soit un ordinateur pour cinq élèves. Le Département prévoit de remplacer chaque année tous les ordinateurs de plus de 6 ans. C'est également 2 000 TNI et VPI³¹, soit 17 salles équipées en moyenne par établissement, et 25 collèges expérimentant l'usage des tablettes³². C'est un beau programme, au coût exorbitant.

Il est très difficile d'évaluer de façon globale le coût financier de l'installation du numérique à l'école. Toutefois, ces appareils ont un prix assez élevé. Au moment de leur déploiement, TNI et VNI coûtent aux alentours de 800-900 euros. Si un département en achète 2 000, le budget avoisine 1,7 million d'euros. Les prix des ordinateurs et tablettes sont moins élevés, mais on est tout de même dans une fourchette

de 500 euros. Pour 12 000 ordinateurs, cela représente 6 millions d'euros. À ces investissements, il faut ajouter les frais de fonctionnement et les réparations. Nous avons vu que la Corrèze a dû embaucher 12 personnes pour s'en occuper. Il faut également prévoir le remplacement des équipements. TNI et VNI ont une durée de vie de 5 à 6 ans. Quant aux ordinateurs, en usage normal ils devraient pouvoir servir 5 à 6 ans également, mais c'est sans compter sur le peu de soin des élèves.

Quand les élèves revendent leur ordinateur

L'affaire a fait grand bruit en Languedoc-Roussillon : des lycéens ont revendu en 2012 les ordinateurs que la Région leur avait donnés gratuitement. Sur les sites de vente en ligne, les annonces ont fleuri ; pour une revente autour de 250 euros. Si ces cas ne font pas une généralité, ils sont loin d'être marginaux. Pourquoi les revendent-ils ? Interrogés de façon anonyme par un journaliste, les lycéens ont donné les justifications suivantes : ils fonctionnent mal, ils ont déjà un ordinateur, ils ne s'en servent pas en cours. Cela démontre l'absurdité de la mise en place de ces promesses de campagne, et de l'organisation d'un plan numérique coûteux, faite sans demander l'avis des professeurs et sans analyser les besoins des élèves. Si les cabinets des présidents de Région avaient lu les nombreux rapports sur l'usage du numérique à l'école, ils se seraient rendu compte que celui-ci est inutile, voire néfaste.

Des écoles qui coûtent plus cher à construire

Les dépenses éducatives sont plombées par les coûts de construction des établissements. Voici quelques exemples issus de la presse régionale permettant de prendre la mesure des dépenses effectuées³³.

30. Mehdi Khaneboubi, *Équipement en ordinateurs portables dans les collèges du département des Landes : quels effets sur les résultats au brevet des collèges ?*, EMA, Université de Cergy-Pontoise, 2013.

31. TNI : tableau numérique interactif. Il s'agit d'un tableau blanc relié à un ordinateur qui peut mémoriser sur le PC ce que l'on écrit dessus.
VNI : vidéo-projecteur numérique interactif. C'est un vidéoprojecteur capable d'enregistrer les mouvements du stylet pour les mémoriser.

32. www.yvelines.fr/jeunesse/education/outils-numeriques

33. Rappelons que les écoles sont à la charge des communes, les collèges à la charge des départements et les lycées à la charge des régions.

Bretenoux (Lot) :

onze ans pour construire un collège

Pour un collège construit à Bretenoux (Lot), pouvant accueillir 400 élèves sur une surface de 5200 m², le coût de construction est de 13 millions d'euros, soit 2500 euros le m² ³⁴. La décision de le construire a été prise en novembre 2012 par l'assemblée départementale, le programme de construction a été adopté en octobre 2017. La livraison du bâtiment était alors prévue pour la fin de l'année 2021. Finalement, le nouveau collège a ouvert à la rentrée des vacances de la Toussaint 2023, soit deux ans après la date initialement avancée en 2017³⁵. Entre le premier vote en faveur de la construction (2012) et la livraison (2023), onze années se sont écoulées. La crise Covid n'excuse pas tout.

Val-de-Marne : 80 millions d'euros pour rénover cinq collèges

En 2016, le département du Val-de-Marne a ouvert un plan de rénovation et d'agrandissement pour cinq collèges du département. Des travaux divers, qui répondent aux besoins de chacun des bâtiments : adaptation aux personnes à mobilité réduite, restauration scolaire, gymnase, salles de classe, rénovation générale, etc. Le montant cumulé de ces rénovations s'élève à 80,4 millions d'euros. À titre d'exemple : 22 millions d'euros pour le collège Liberté de Chevilly-Larue, 20 millions d'euros pour le collège Robert Desnos d'Orly³⁶. Nous ne contestons nullement l'utilité de ces travaux, mais il est important que les citoyens contribuables prennent conscience des

coûts très importants qu'ils représentent et donc de l'effort budgétaire à fournir pour pouvoir les réaliser. Cette réalité doit chasser le mythe selon lequel l'école serait gratuite.

Lyon : un collège modulaire pour diviser les prix par deux

À Lyon (8^e arrondissement), la Métropole a commandé un collège de 5200 m² à l'entreprise vendéenne Cougnaud Construction. Particularité de ce collège : il a été bâti en 6 mois grâce à un système d'assemblage modulaire. Les modules du collège ont été fabriqués dans les usines de l'entreprise de construction, puis transportés et montés sur les lieux du collège. Soit 6 mois de travaux pour un coût total de 14 millions d'euros, quand un collège en dur aurait coûté, selon l'entreprise, 25 millions d'euros. Soit des coûts divisés presque par deux³⁷.

Construire un lycée : 50 millions d'euros

Les coûts de construction d'un lycée sont beaucoup plus importants que ceux d'un collège : en moyenne, il faut déboursé près de 50 millions d'euros pour un établissement qui peut recevoir un millier d'élèves. Le lycée d'Aizenay (Vendée), construit avec une ossature en bois paille, nécessite ainsi un budget de 41,3 millions d'euros, pour un établissement qui accueille 630 élèves³⁸. À Pont-Château (Loire-Atlantique), le nouveau lycée, ouvert en septembre 2023, a nécessité une dépense de 47,9 millions d'euros³⁹.

Ces coûts sont propres aux établissements publics⁴⁰.

34. *La Dépêche du Midi*, « Coûts, effectifs, tout sur le futur collège de Bretenoux », 17 octobre 2017, www.ladepeche.fr/article/2017/10/17/2666528-cout-effectifs-tout-sur-le-futur-college-de-bretenoux.html#:~:text=Le%20co%C3%BBt%20estimatif%20de%20l'est%20jalonn%C3%A9%20d%C3%A9tapes%20d%C3%A9cisives

35. Département du Lot, *Nouveau collège de Bretenoux : un millier de visiteurs pour la journée d'inauguration*, 20 novembre 2023, <https://lot.fr/actualites/college-bretenoux-inauguration>

36. Département du Val-de-Marne, *Zoom sur 5 collèges en construction pour 2016*, www.valdemarne.fr/vivre-en-val-de-marne/actualites/zoom-sur-5-colleges-en-construction-pour-2016

37. *Le Journal du pays Yonnais*, « Cougnaud Construction monte un collège de 500 élèves en 6 mois », 4 octobre 2017, https://actu.fr/pays-de-la-loire/mouilleron-le-captif_85155/cougnaud-construction-monte-college-500-eleves-six-mois_12847291.html

38. *Les Échos*, « Le lycée d'Aizenay, un chantier bois paille hors norme », 1^{er} juin 2022, www.lesechos.fr/pme-regions/pays-de-la-loire/le-lycee-daizenay-un-chantier-bois-paille-hors-norme-1410587

39. Ville de Pont-Château, www.pontchateau.fr/futur-lycee-a-lhorizon-2023/

40. Plusieurs échanges avec des élus départementaux, des sénateurs et des directeurs d'établissements privés permettent d'estimer que les coûts de construction d'un établissement privé sont deux fois moindres qu'un établissement public. Parce qu'ils ont un budget plus serré, ils vont à l'essentiel, réduisent les dépenses qu'ils estiment non primordiales pour l'existence et le fonctionnement de l'établissement.

Une mauvaise gestion de l'école qui conduit à des surcoûts financiers

Qui finance l'école ?

Dans l'école publique, le personnel éducatif et d'encadrement est à la charge de l'État. En revanche, la gestion des bâtiments (construction et entretien) dépend des collectivités territoriales. Les écoles sont à la charge des communes, les collèges des départements et les lycées des régions. Sauf exception, les universités sont à la charge de l'État. Dans le cadre des établissements sous contrat, le personnel éducatif est pris en charge par l'État, mais le personnel d'encadrement et la gestion des bâtiments sont du ressort des établissements¹. Les établissements hors contrat sont, quant à eux, entièrement financés par de l'argent privé, frais de scolarité payés par les familles, dons des particuliers, etc.

Structure des dépenses : trop peu de libertés pour les collectivités territoriales

Le système scolaire français est à la fois très concentré autour du ministère et déconcentré via de nombreuses académies et rectorats. Il y a ainsi 18 régions académiques, 30 académies et 97 directions académiques (au niveau départemental) et plus de 1000 circonscriptions de premier degré. Un millefeuille éducatif qui génère des coûts de structure importants sans que l'utilité desdites structures soit réellement démontrée. Lorsqu'en 2018, le ministre Jean-Michel Blanquer avait pensé fusionner l'académie de Limoges avec une autre académie, la levée de boucliers fut telle que le projet fut abandonné.

Le système actuel est particulièrement mal agencé. Si les collectivités territoriales ont la charge du financement et de l'entretien des locaux et des équipements, elles n'ont pas la main sur le recrutement des professeurs ni sur l'ouverture et la fermeture des salles de classe puisque ces décisions relèvent du rectorat, c'est-à-dire *in fine* du ministère. Il s'agit donc d'une fausse décentralisation où celui qui embauche n'est pas celui qui finance. Les collectivités territoriales devraient avoir le contrôle de tout le processus éducatif, c'est-à-dire de décider d'ouvrir et de fermer des établissements, de rémunérer les personnels enseignants et non enseignants et de pouvoir lever l'impôt pour financer ces dépenses. Les établissements privés étant libres de leurs effectifs, ils peuvent mieux ajuster leur personnel aux besoins de leurs élèves et ainsi faire des dépenses au plus juste.

Un système éducatif à la gestion trop centralisée et encadrée

Comme le fait remarquer la Cour des comptes, « *en France, l'autonomie des établissements scolaires est très encadrée. À la différence d'autres pays d'Europe, où le système éducatif est organisé autour des établissements, la France se caractérise par un système éducatif très centralisé : la chaîne managériale contrôle fortement les marges d'action des écoles et même des établissements du second degré. Lorsqu'il s'agit d'impulser une réforme, d'adapter les dispositifs éducatifs aux réalités locales, de gérer une situation de crise,*

1. Loi Debré de 1959.

les responsables locaux sont dans une position relativement fragile. Seulement 10% des décisions prises en matière éducative le sont au niveau des établissements, dont à peine 2% en autonomie totale².

L'OCDE place la France dans la catégorie des pays « à décentralisation et déconcentration minimales », alors que les recherches sur la performance éducative montrent que les établissements qui réussissent le mieux sont ceux qui jouissent à la fois d'une autonomie de gestion et d'une responsabilisation de la direction³. Pour cela, il faut que le projet et l'identité de l'établissement scolaire soient bien définis, que la communauté éducative soit soudée et déterminée, que le chef d'établissement dispose de réels pouvoirs de décision. Ce qui n'est nullement le cas des établissements publics.

Un personnel qui pourrait être mieux administré

Le travail des enseignants du second degré (au nombre de 490 000) est structuré par les « obligations règlementaires de service » (ORS). Ces obligations consistent en la seule présence de l'enseignant devant la classe selon une logique hebdomadaire, entre quinze heures pour les professeurs agrégés et dix-huit heures pour les professeurs certifiés pendant la durée officielle de l'année scolaire, soit 36 semaines. Si les professeurs du public peuvent animer des clubs (échecs, chorale, UNSS, etc.), encadrer des temps d'études et de devoirs scolaires (dispositif « Devoirs faits »), et être rémunérés pour cela, ils ne participent pas, ou peu, au remplacement des heures sans professeur. Ce qui n'est pas le cas dans le privé où le remplacement des professeurs absents est beaucoup plus répandu et où de nombreux professeurs font davantage que les ORS (encadrement et soutien d'élèves, activités extra-scolaires, etc.)⁴.

Les dépenses augmentent dans les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales consacrent 31 milliards d'euros à l'éducation en 2021, soit 36% des dépenses consacrées à l'enseignement primaire et 21% de celles consacrées au secondaire. Les communes, chargées des écoles maternelles et élémentaires, représentent la part la plus importante des dépenses scolaires, avec 17,7 milliards d'euros. Les régions et les départements, chargés des lycées et collèges, participent respectivement pour 6,2 et 7,1 milliards d'euros. Ces financements vont au secteur public, mais aussi à l'enseignement privé sous contrat (via le forfait communal versé par les communes aux écoles primaires privées ou le forfait d'externat versé par les régions et les départements aux lycées et collèges privés). À la construction et l'entretien des bâtiments, il faut ajouter la restauration, les transports et les fournitures scolaires. Le poste le plus important pour les communes est celui de la rémunération des personnels⁵ (9,3 milliards d'euros), qui représente plus de la moitié de leurs dépenses d'éducation⁶.

Les personnels municipaux

Les personnels municipaux sont composés des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des agents de service, chargés de l'entretien, des gardiens, cuisiniers, agents de salle de restauration, agents territoriaux d'animation et intervenants divers en langues, musique, sports, théâtre, etc. La plupart de ces agents sont des personnels de catégorie C. La revalorisation de leur point d'indice est à la discrétion de l'État, mais à la charge des communes.

Le forfait communal : la parité entre les écoles

2. Cour des comptes, *Une école plus efficacement organisée au service des élèves*, décembre 2021, p. 16.

3. OCDE, *Efficacité de la dépense publique : indicateurs institutionnels dans le secteur de l'éducation primaire*, 2007.

4. Cour des comptes, *Une école plus efficacement organisée au service des élèves*, décembre 2021, p. 20.

5. Personnels enseignants et non enseignants.

6. Cour des comptes, *Privilégier l'approche territoriale et l'autonomie dans la gestion des dépenses d'éducation*, juillet 2023, p. 17-18.



© Wuttichai Jantarak / Shutterstock

Le forfait communal est une prise en charge par les communes des dépenses des écoles privées sous contrat. Cette participation est obligatoire⁷. Il est ainsi défini par les textes officiels :

« Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans

les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département⁸. »

Si l'élève est scolarisé à l'extérieur de sa commune de résidence, la commune doit, là aussi verser un forfait communal, mais le calcul de son montant est différent. Les opposants à ce forfait communal avancent l'argument selon lequel l'école privée devrait être uniquement financée par de l'argent privé. Si une telle logique

▲ Le forfait communal correspond à une prise en charge par les communes des dépenses des écoles privées sous contrat. Cette participation est obligatoire.

7. En janvier 2024, la Ville de Paris a annoncé suspendre les financements qu'elle accordait à l'école Stanislas. Une décision illégale, puisque le forfait communal est obligatoire, mais qui répondait surtout à une logique de communication politique.

8. Ministère de l'Éducation nationale, *Règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat*, www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo11/MENF1203453C.htm



© Dmitry Kalinovsky / Shutterstock



▲ Les collectivités territoriales prennent en charge les personnels non enseignants qui leur ont été transférés dans le cadre de la décentralisation.

était suivie, ce serait alors la rendre inaccessible à une grande partie de la population qui ne dispose pas des moyens financiers pour y inscrire sa progéniture. Il est paradoxal de dénoncer à la fois une supposée « école des riches » et de demander des mesures qui en fermeraient les portes aux plus modestes.

Tous les Français étant égaux devant la loi et devant l'impôt, on ne voit pas pourquoi la fiscalité payée par tous ne contribuerait pas aussi à financer les écoles privées, dont le travail de formation et d'instruction sert l'intérêt général.

Quant à l'argument selon lequel le forfait communal serait une charge

supplémentaire pour les communes, il est totalement faux. Bien au contraire : le forfait communal fait économiser de l'argent aux communes. En effet, si les élèves inscrits dans le privé étaient inscrits dans le public, cela générerait un surcoût majeur pour les communes, entre la construction et l'entretien des nouveaux bâtiments et les salaires versés aux personnels. Les communes ont donc intérêt à financer en partie les écoles privées afin que davantage d'enfants puissent y être scolarisés, cela leur permet de réaliser de substantielles économies sur leur budget éducatif.

Le forfait d'externat

Le forfait d'externat (art. L. 442-9 du code de l'éducation) est une participation forfaitaire aux dépenses de personnels non enseignants rémunérés par les établissements privés, versée au titre de chacun de leurs élèves inscrits dans une classe sous contrat d'association avec l'État.

Le montant de cette participation correspond à la rémunération que l'État verse à ses personnels non enseignants affectés dans les collèges et les lycées publics, au seul titre de leurs activités liées à l'externat des collégiens et lycéens qui y sont scolarisés (personnels de direction, administratifs, de vie scolaire, de laboratoire, sociaux et santé).

Les collectivités territoriales prennent en charge la part des personnels qui leur ont été transférés dans le cadre de la décentralisation (personnels techniques et ouvriers) et la part matérielle du forfait, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon, de la Polynésie française et de Mayotte, restées



Le forfait communal fait économiser de l'argent aux communes.

Exemples de coûts Hors Taxe



1. Manutan, l'un des principaux fournisseurs de matériel scolaire, site consulté le 4 février 2024.

2. Jeulin, fournisseur de matériel pédagogique, site consulté le 4 février 2024.


Matériel scolaire¹


 Chaise scolaire 75 €
Table scolaire 100 €


 Bureau informatique 350 €

 Tableau à trois panneaux 435 €

Matériel de chimie²

 Bécher 5,50 €

 Microscope binoculaire 480 €

 Distillateur 1 340 €

à la charge de l'État.

Le forfait d'externat est revalorisé régulièrement. Un arrêté fixe les taux par structure en fonction du nombre d'élèves⁹.

Matériel éducatif : l'effet de masse

Le matériel éducatif est de coût modéré, mais l'effet de masse joue pleinement, engendrant des coûts finaux importants. Équiper une classe de 30 élèves en chaises, tables, bureau du professeur et tableau revient à 5985 euros HT. Une somme raisonnable pour une classe, mais qui devient conséquente quand elle est multipliée par le nombre de classes à fournir. Dans le public, cet équipement est acheté neuf et régulièrement changé, engendrant des coûts récurrents. Alors que dans le privé, de nombreux établissements achètent le matériel d'occasion, souvent à des éta-

blissements publics. Il existe même des sites officiels où les établissements publics mettent en vente leurs matériels et où se fournissent les établissements privés¹⁰. L'achat de matériel d'occasion est structurellement impossible dans le public, du fait même de l'organisation des établissements, alors que dans le privé la démarche est simple : il suffit que le chef d'établissement, ou la personne en charge du matériel, repère l'offre et la réserve. La location d'un camion, pour le transport du matériel, l'aide de quelques volontaires chez des parents d'élèves ou des élèves eux-mêmes et l'opération peut être menée. Ce que tout un chacun fait chez lui dès qu'il s'agit de trouver du matériel d'occasion. À travers cet exemple, on voit comment le principal surcoût du public par rapport au privé réside dans la différence structurelle de fonctionnement.

9. Cour des comptes, *L'enseignement privé sous contrat*, juin 2023, p. 32.

10. Les auteurs de ces lignes ont ainsi pu équiper de nombreuses salles de classe d'un lycée avec du matériel d'occasion acheté dans des lycées publics des Hauts-de-Seine, à des prix quatre fois inférieur au prix du neuf, pour du matériel de très bonne qualité.

L'école privée, moins chère que l'école publique

L'étude des coûts de l'Éducation nationale, de leurs structures, de leur évolution, permettent de comprendre la nature et la répartition des dépenses éducatives. Les coûts de l'école privée sont, en règle générale, inférieurs de 30 % à 40 % minimum par rapport à l'école publique.

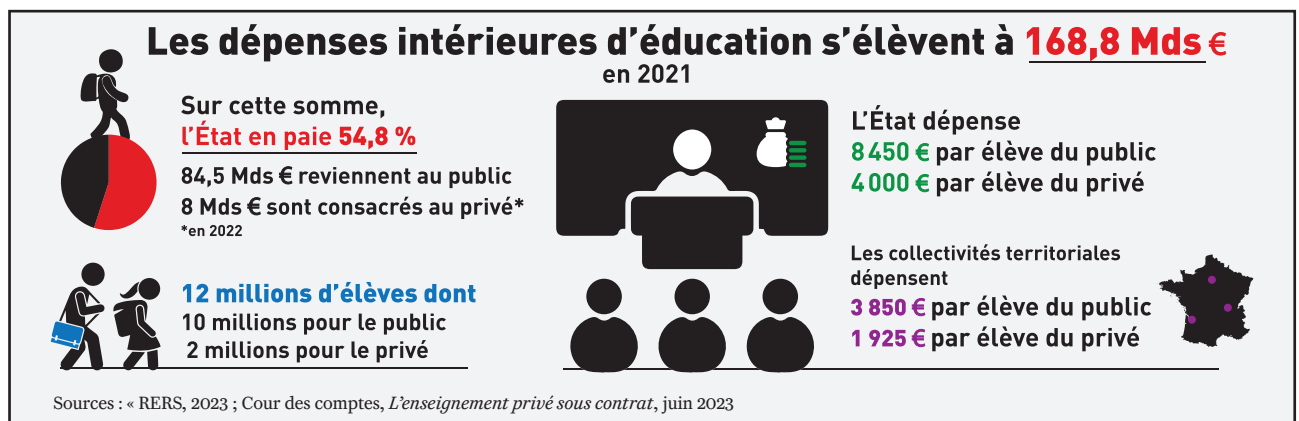
Un écart de coût aux causes multiples

L'école publique représente une surcharge majeure pour les finances publiques et donc des impôts supplémentaires pour les contribuables. Les causes de ce surcoût sont multiples. Elles tiennent à la fois à la mauvaise gestion du personnel, au paiement des retraites, qui sont plus importantes dans le public, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement, aux gaspillages financiers.

Nous reprenons ici les chiffres fournis par l'Éducation nationale, pour opérer

une comparaison entre les coûts de l'école publique et ceux de l'école privée¹. Les collectivités territoriales, communes, départements, régions, participent aussi au financement des coûts scolaires. Les collectivités territoriales participent à hauteur de 22,8 % aux DIE, soit 38,5 milliards d'euros, ce qui revient à 3 850 euros par élève. La somme État (8 450 euros) + collectivités territoriales donne un coût général de l'élève à 12 300 euros. Les collectivités financent également le privé via le forfait d'externat et le forfait communal, comme on a pu le voir. Il est difficile de savoir à combien s'élèvent ces montants, car ils varient d'une collectivité locale à l'autre. Si l'on retient le ratio de 50 %, cela donne 1 925 euros par élève du privé. Soit un coût total de l'élève du privé de 7 425 euros par an (État + collectivités locales + familles, soit 1 500 euros dépensés par celles-ci en moyenne). L'écart de coût est donc de 40 %.

1. Les chiffres clés du système éducatif. Chiffres de 2021. www.education.gouv.fr/les-chiffres-cles-du-systeme-educatif-6515#:~:text=Pr%C3%A8s%20de%2012%20millions%20d,d'administration%20et%20de%20direction.



Ce qui est intéressant ici, c'est davantage l'ordre de grandeur que les chiffres bruts, qui peuvent varier d'une année et d'un territoire à l'autre.

Quid du privé hors contrat ?

Il n'y a pas de données publiques permettant de fixer le coût d'un élève dans les établissements hors contrat. Il a donc fallu effectuer des sondages auprès de chefs d'établissements pour établir ces coûts. Il en ressort que le coût pour un collégien est autour de 5000 euros et le coût d'un lycéen autour de 7000 euros, soit bien moins que dans le public. On retrouve là aussi le moindre coût de 40% par rapport au public.

Ces données sont néanmoins à prendre avec précaution. Le coût d'un élève varie beaucoup en fonction du nombre d'élèves inscrits dans l'établissement. Nombreux sont les établissements hors contrat à ne pas atteindre le seuil de rentabilité. Les frais engendrés par les locaux peuvent aussi faire varier les coûts de façon importante. Dans les grandes villes, les loyers sont plus chers qu'à la campagne. Certains établissements privés sont logés gracieusement ou bénéficient de loyers très minorés grâce à des conventions passées avec des instituts religieux ou des diocèses, ce qui contribue à faire baisser leurs coûts.

Nous avons ici sondé des établissements classiques, dont l'enseignement se rapproche, dans les volumes horaires, des établissements publics et privés sous contrat. Il existe de nombreux établissements privés hors contrat qui ont des formations très spécifiques, engendrant des coûts plus élevés, avec notamment des établissements thématiques (équitation ou autres sports, par exemple) ou à population internationale.

En finançant le privé, l'État ne fait donc

pas un « cadeau » aux riches ou aux écoles libres. Bien au contraire, il soulage le contribuable et évite tout un chacun de payer davantage d'impôts. Si les 2 millions d'élèves du privé choisissaient le public, ce serait près de 8,5 milliards d'euros de dépenses supplémentaires annuelles pour l'État et les collectivités territoriales, sans compter les frais d'investissement pour construire les bâtiments.

Enseignement privé supérieur : moins cher que le public

Dans le supérieur, les coûts du privé sont sensiblement inférieurs à ceux du public. Les frais de scolarité en classes préparatoires à Ipesup (Institut privé de préparation aux études supérieures) sont ainsi de 13000 euros TTC² quand un élève en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) publique coûte 16370 euros. L'écart est donc de 3370 euros, soit 20%.

Au lycée Blomet (Paris), les CPGE hors contrat ne reçoivent ni financement de l'État ni de la Région. Les frais de scolarité pour les prépas Droit-Économie sont de 8000 euros par an³, soit un coût inférieur de 50% aux prépas publiques.

Pour une inscription dans une université privée, type Institut Catholique, les frais sont là aussi inférieurs à ceux d'un étudiant dans une université publique. L'Université catholique de l'Ouest applique ainsi des frais de scolarité en licence allant de 2990 euros à 7500 euros par an⁴ quand un étudiant en licence dans le public coûte 10270 euros.

Pour ce type d'établissements privés, les frais de scolarité ne couvrent pas toujours l'ensemble des dépenses, ils reçoivent aussi des dons d'entreprises et de fondations privées. Cela dit, les universités fonctionnent aussi avec des partenariats privés pour

2. Ipesup, www.ipesup.fr/wp-content/uploads/2022/03/Conditions-Generales-ECC3A.pdf

3. Blomet, www.blomet-enc.fr/prepa/presentation-prepa/scolarite/?doing_wp_cron=1707378234.9149699211120605468750

4. UCO, <https://angers.uco.fr/fr/frais-de-scolarite-uco-angers>

certains projets de recherche. On peut multiplier les exemples des établissements privés, on parvient toujours à la conclusion qu'à formation égale, le privé coûte moins cher que le public.

L'école privée a un mode de fonctionnement plus souple et plus maniable

L'école publique conserve un fonctionnement cloisonné qui, en dépit d'une dépense nationale d'éducation supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE, ne parvient pas à former correctement les élèves qui le fréquentent. Le modèle vertical, centralisé et cloisonné empêche, par exemple, une juste mobilité des professeurs, qui ont du mal à choisir leur région de travail et leur établissement. Souvent, l'arrivée dans un établissement scolaire est un choix par défaut et non pas une adhésion à un projet éducatif et pédagogique. Cette frustration empêche de fournir un travail de la meilleure qualité possible et génère des surcoûts, liés, par exemple, aux arrêts maladie et aux absentéismes. Un mauvais fonctionnement qui a été signalé à plusieurs reprises par la Cour des comptes : *« Le projet de système d'information des ressources humaines (SIRH) progressivement déployé à partir de 2014, comme la mise en œuvre des projets d'établissement, procède d'une logique descendante trop peu et mal appropriée par les rectorats et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL), en raison d'un mode de gestion vertical et centralisé qui vide de son sens l'accroissement d'autonomie que ces innovations devaient apporter. La Cour a relevé à plusieurs reprises les conséquences de telles pratiques en matière de dégradation de la qualité du service public, de démotivation des agents et d'inadaptation des mesures aux situations et aux besoins locaux. En dépit de sa centralisation, le système éducatif français ne parvient pas à garantir l'égalité*

“ La Cour des comptes vante les mérites du secteur privé, notamment dans sa gestion du personnel et l'usage de ses moyens financiers. »

*des chances. Ainsi, l'uniformité nationale formelle peut s'accommoder de larges inégalités de traitement des élèves. »*⁵

Le privé peut-il être un modèle pour le public ?

Dans un autre rapport, la Cour des comptes vante les mérites du secteur privé, notamment dans sa gestion du personnel et l'usage de ses moyens financiers⁶. Dans son rapport « Efficacité de la dépense publique » de 2007, l'OCDE préconise trois recommandations pour avoir un enseignement de bonne qualité : décentralisation de l'éducation et prise en compte des besoins spécifiques, autonomie de gestion des établissements, mise en place de mécanismes de marché (évaluation des performances et choix des écoles pour les usagers)⁷.

La mise en place du chèque-éducation est une solution pour faire baisser les coûts de l'enseignement tout en améliorant les résultats. En Suède, un des pays où le chèque-éducation est appliqué, les écoles privées ont des coûts inférieurs de 11 % aux écoles publiques⁸. Dans le même temps, leurs résultats sont meilleurs, en moyenne 5 points au-dessus des écoles publiques⁹. La philosophe Chantal Delsol y voit aussi un moyen de responsabiliser les familles, de les faire participer à l'éducation de leurs enfants et de les rendre plus responsables des résultats scolaires. Elle souligne notamment que *« chaque enfant peut trouver l'école qui convient à ses besoins éducatifs particuliers »*¹⁰.

5. Cour des comptes, *Privilégier l'approche territoriale et l'autonomie dans la gestion des dépenses d'éducation*, juillet 2023, p. 23.

6. *Le Figaro*, « Éducation nationale : la charge de la Cour des comptes », 22 mai 2013.

7. OCDE, *Efficacité de la dépense publique : indicateurs institutionnels dans le secteur de l'éducation primaire*, 2007, p. 4.

8. Étude de l'IREF (Institut de Recherches Économiques et Fiscales), 2013, citée par la Fondation pour l'école, www.liberte-scolaire.com/faits-et-analyses/la-suede-et-le-cheque-education/

9. *Ibid.*

10. Chantal Delsol, « Le chèque scolaire sauvera l'école publique », *Le Figaro*, 14 avril 2012.

Le fonctionnement du chèque-éducation

Pensée par l'économiste Milton Friedman¹¹, l'idée du chèque-éducation est de donner aux familles un chèque correspondant au coût annuel d'un élève, afin que celles-ci l'utilisent dans l'établissement de leur choix. Son fonctionnement s'apparente aux tickets restaurant ou aux chèques vacances. Mis en place notamment dans certains États des États-Unis, au Royaume-Uni¹² et en Suède, le chèque-éducation est plébiscité par les familles. Il permet d'améliorer le système éducatif, de réduire les coûts financiers et les inégalités sociales¹³.

Résoudre les difficultés de recrutement

Aujourd'hui, le principal problème de l'Éducation nationale est que non seulement elle n'arrive plus à recruter, mais qu'elle est en plus confrontée à une hausse des démissions. Cela rend inutiles tous les projets de développement, de dédoublement des classes, de créations de nouveaux établissements puisqu'il n'y a pas la ressource humaine pour tenir les classes. Mais cela engendre aussi des surcoûts importants, puisqu'il est nécessaire de recruter des contractuels en plus des professeurs fonctionnaires qui sont concernés par les absences. Le problème est ancien et s'est accentué depuis 2014. Mais depuis dix ans, le ministère n'a trouvé aucune parade à cet état de fait, qui n'a cessé de croître.

En 2022, ce sont 4 000 postes, soit 20 % du total, qui n'ont pas été fournis et 2 700 postes en 2023¹⁴. Un rapport de l'Éducation nationale, daté de juillet 2013, évoquait déjà les problèmes de recrutement, sans que ceux-ci aient pu être résolus au cours des dix dernières années écoulées¹⁵. Les difficultés pour remplacer les professeurs absents sont de plus en plus grandes, comme le reconnaît Philippe Tournier, secrétaire général des personnels de direction de

l'Éducation nationale, et proviseur du lycée Victor-Duruy à Paris : « *Les congés de longue durée sont plutôt bien anticipés. Pourtant, il reste des difficultés locales dans certaines disciplines comme les mathématiques et l'anglais. Et cela pour une raison très simple : nous n'avons plus personne ! Les créations de postes n'ont pas permis d'alimenter suffisamment le vivier potentiel de remplaçants*¹⁶. »

Non seulement peu de candidats veulent entrer dans l'Éducation nationale, mais de plus en plus de titulaires veulent en sortir. Le ministère ne communique pas les chiffres des personnes qui ont démissionné. Cette catégorie n'est absolument pas évoquée dans le rapport annuel de statistiques pourtant très complet qu'il publie sur le fonctionnement de l'institution. C'est une question taboue. En 2015, 40 professeurs de mathématiques ont quitté l'académie de Versailles, portant à une centaine le nombre de professeurs manquants dans l'académie cette année-là.

Le sénateur LR Olivier Paccaud est l'auteur d'un rapport de la loi de finances 2024 sur l'enseignement scolaire pour la Commission des Finances du Sénat, analysant les démissions des professeurs. « *Si le nombre de démissions demeure très marginal chez les enseignants, la tendance à l'œuvre doit véritablement constituer un signal d'alarme. En 2021-2022, dernière année pour laquelle les données sont disponibles, on comptait 2836 enseignants démissionnaires, soit 0,4 % des enseignants. Ainsi, en dix ans, le taux de démission des enseignants a augmenté de 0,34 %, soit une progression de près de 700 points*¹⁷. »

Le département de Seine-Saint-Denis est le symbole de cette désertion de l'école par les professeurs. De plus en plus de classes se retrouvent sans professeur, surtout à

11. Milton Friedman (1912-2006), prix Nobel d'économie en 1976. Son ouvrage le plus connu est *Capitalisme et Liberté*, où il étudie les rapports entre liberté économique et liberté politique.

12. David Cameron a notamment déployé ce système lorsqu'il était Premier ministre du Royaume-Uni. Voir Eudoxe Denis, Laetitia Strauch, *Royaume-Uni, l'autre modèle ? La Big Society de David Cameron et ses enseignements pour la France*, Institut de l'entreprise, mars 2014.

13. *Les Enquêtes du contribuable*, « École : nos enfants en péril », octobre 2015, p. 50 et 51.

14. Éric Juillot, Éluclid, 1^{er} août 2023, <https://elucid.media/societe/education-nationale-derriere-la-crise-du-recrutement-la-crise-du-savoir>

15. Inspection générale de l'Éducation nationale, *Les difficultés de recrutement d'enseignants dans certaines disciplines*, rapport au ministre de l'Éducation nationale, juillet 2013.

16. Philippe Tournier, entretien au *Figaro*, 2 mars 2016.

17. *Le Café pédagogique*, 1^{er} décembre 2023.

partir du mois de janvier quand les absences pour maladie s'accumulent. La FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) estime que ces absences répétées font perdre une année de scolarité aux enfants. Pour pallier ce manque, les établissements regroupent plusieurs classes en une seule. Un concours exceptionnel de recrutement a été créé uniquement pour ce département afin de trouver des professeurs supplémentaires. Mais rien n'y fait, et la situation ne fait qu'empirer. D'après un sondage commandé par l'association SOS Éducation, 68% des enseignants du secondaire voudraient changer de métier¹⁸. 54% des professeurs interrogés déclarent avoir déjà été en situation d'épuisement professionnel. Ils évoquent notamment la violence des élèves et l'insécurité qui règne dans les établissements, l'abandon par la hiérarchie, l'accumulation des normes et des contraintes administratives. Si parmi ces deux tiers de professeurs qui aimeraient changer de métier, peu franchiront le pas, c'est toutefois un indicateur profond de la défaillance du système éducatif actuel. Jusqu'à présent, les enfants de profs étaient le principal vivier de recrutement des nouvelles générations d'enseignants. Il est peu probable que ces professeurs déprimés suscitent des vocations parmi leur progéniture. Leur malaise et leurs problèmes étant largement connus, cela brise aussi l'envie chez ceux qui seraient potentiellement attirés par cette carrière. D'où les difficultés de plus en plus importantes pour recruter. Cette désaffection pour l'école publique est une preuve de plus de son échec. L'échec de l'école publique ne se manifeste pas uniquement par la baisse du niveau scolaire dans les classements PISA, mais aussi par le fait que les parents sont de plus en plus nombreux à ne plus vouloir y inscrire leurs enfants et que les professeurs actuels ou potentiels s'y sentent mal et ne veulent pas y travail-

ler. 74% de Français estiment d'ailleurs que la qualité et l'efficacité des services publics d'éducation se sont dégradées par rapport à il y a cinq ou dix ans, selon un sondage Ifop/Contribuables Associés de 2023¹⁹.

Une structure qui n'attire plus est une structure qui est morte. Or, ce n'est pas du tout le cas de l'école privée, qui voit ses demandes d'inscription croître et ses listes d'attente s'allonger, et qui est moins confrontée aux pénuries de professeurs, même si cela la concerne aussi. Une étude de la DEPP le confirme : « Une enquête réalisée par la DEPP en 2021 montre que les enseignants du secteur privé sous contrat se sentent mieux dans l'établissement et mieux considérés par leur hiérarchie directe que les enseignants du secteur public. Ainsi, 89,7% des enseignants du secteur privé sont tout à fait ou plutôt satisfaits du climat scolaire dans leur établissement, contre 67,4% des enseignants du secteur public²⁰. » Cet écart de 22 points mesure le fossé qui sépare l'école privée et l'école publique. Or, ce climat scolaire et ce ressenti sur l'ambiance générale ont un coût humain et un coût financier.

Le salaire n'est pas la principale cause des difficultés de recrutement

Le ministère a diligenté une enquête pour comprendre les raisons des difficultés de recrutement²¹. Celle-ci permet de saisir les raisons profondes de cette situation. Cette enquête montre que la question de la rémunération n'est pas la raison principale de la désaffection pour la carrière : ce sont les aléas des affectations et les difficultés de plus en plus importantes du métier qui découragent les candidats possibles. « Aux termes de ses entretiens, il est apparu [à la mission] que les incertitudes liées à la première affectation, les réticences à la mobilité géographique, la crainte d'enseigner en collège ou en lycée professionnel,

18. Sondage Ifop commandé par SOS Éducation, *Le Figaro*, 18 juin 2014.

19. « Le regard des Français sur les impôts au regard des services publics rendus », étude réalisée par l'Ifop pour Contribuables Associés, avril 2023, www.touscontribuables.org/les-combats-de-contribuables-associes/59-des-francais-mecontents-des-services-publics

20. DEPP, *Repères et références statistiques* – RERS, 2021.

21. *Les difficultés de recrutement d'enseignants dans certaines disciplines*, rapport de juillet 2013.

ou encore l'absence de possibilité effective de réorientation professionnelle en cours de carrière apparaissaient plus déterminantes que les questions de rémunération, rarement évoquées spontanément lors des auditions²². »

Puisque le salaire n'est pas la cause principale de ces pénuries de professeurs, ce n'est pas en augmentant le point d'indice que la crise du recrutement sera résolue. C'est une bonne nouvelle pour les finances publiques : il est possible de faire mieux avec moins. Mais cela suppose de revoir complètement la nature même de l'Éducation nationale. Dans ce même rapport, quatre grandes causes sont avancées pour expliquer la désaffection des étudiants pour la carrière enseignante : l'image dégradée du métier, l'appréhension de la mobilité géographique, la logique du concours, l'insuffisance de la formation initiale.

« L'ensemble des interlocuteurs de la mission ont souligné une perception négative du métier : gestion de classe difficile, violence, statut social dégradé, reconnaissance insuffisante, perte d'autorité, rareté des possibilités d'évolution ou de reconversion, rémunération ne correspondant pas à une formation bac + 5 ; sentiment d'un manque de formation pratique, de décalage entre le niveau exigé de maîtrise de la discipline et son application dans un cadre scolaire. [...] C'est moins l'enseignement que l'on voudrait éviter, que l'enseignement secondaire général, et plus spécifiquement encore le collège, investi d'une image globalement très négative, notamment dans les académies de première affectation comme Créteil²³. »

On constate toutefois que le métier d'enseignant est bien perçu à la fois par ceux

qui le pratiquent que par la population.

« Selon le sondage réalisé sur l'état d'esprit des enseignants à la rentrée 2012, 68% des enseignants se disent satisfaits d'exercer leur métier, surtout parmi les plus jeunes. Ceux qui ne sont pas satisfaits invoquent comme motifs le manque de reconnaissance à 42%, une rémunération insuffisante à 32%, le comportement et l'indiscipline des élèves à 25%. Mais 86% d'entre eux se disent motivés par leur travail, 9 sur 10 ont le sentiment d'être utiles à la société, 8 sur 10 sont fiers d'être enseignants. »

(Source : Sondage Opinionway)²⁴.

« L'enquête réalisée auprès des Français à la demande du ministère de l'Éducation nationale en novembre 2012 rend une autre tonalité. Plus de huit Français sur dix ont une image positive du métier d'enseignant : 78% considèrent que c'est un métier d'avenir, et 76% seraient fiers que leur enfant devienne enseignant. 87% de Français sont ainsi d'accord pour dire que les enseignants "aiment leur métier", 86%, qu'ils "exercent un métier exigeant", 82%, qu'ils "s'investissent dans leur travail", 79% qu'ils "font un travail valorisant sur le plan personnel", 77% qu'ils "méritent une plus grande reconnaissance sociale", et 74%, qu'ils "s'engagent personnellement pour la réussite de leurs élèves". »

(Source : Sondage CSA, novembre 2012)²⁵.

L'appréhension de la mobilité géographique à l'issue du concours

Si le refus de l'affectation aléatoire est la première cause du rejet du métier, le rapport se refuse toutefois à modifier cette pratique.

« La mobilité géographique sera en tout état de cause indispensable tant que le déséquilibre persistera entre les académies les plus demandées et celles qui ont le

22. *Les difficultés de recrutement d'enseignants dans certaines disciplines*, rapport de juillet 2013, p. 5.

23. *Ibid.*, p. 12-13.

24. *Ibid.*, p. 14.

25. *Ibid.*, p. 15.



© n. defender / Shutterstock

“ *Les démissions, les dépressions, les malaises dus à l'exercice du métier engendrent des coûts sociaux impossibles à quantifier.* ”

plus de besoins. C'est là la garantie d'une éducation nationale veillant au maintien d'une certaine équité entre les territoires de même qu'entre les personnels. Cette mobilité peut toutefois être mieux préparée, accompagnée et valorisée dans la carrière des personnels²⁶. »

Si le ministère se refuse à accepter la liberté de la mobilité géographique, c'est aussi que celle-ci est tenue par les syndicats, qui y trouvent ainsi une source de pouvoir et donc d'adhésion. Pour avoir plus de possibilités d'être affecté dans l'académie de son choix ou dans l'établissement que l'on préfère, mieux vaut avoir sa carte syndicale. D'autre part, la mobilité géographique se fonde sur le nombre de points obtenus, qui s'acquièrent par l'ancienneté. Plus on a d'ancienneté, plus on a de points, et donc plus on peut choisir l'établissement de son choix. Ce système ne stimule absolument pas les compétences, puisqu'un mauvais professeur aura un avancement similaire à un bon professeur. Si on libère la mobilité géographique, alors il est indéniable que les bons professeurs seront mieux reconnus, donc mieux valorisés et davantage stimulés à bien faire, afin de pouvoir rejoindre l'établissement de

leur choix, et y rester. Il y aura plus de demandes dans certaines régions que dans d'autres. Cela obligera les établissements jugés mauvais à améliorer leur politique éducative. Cela passe aussi par une rémunération des professeurs qui soit régionalisée et non pas nationalisée. Le salaire est le même pour un professeur de province que pour un professeur travaillant en Île-de-France, alors que les coûts du logement n'ont rien à voir. Si on veut attirer davantage de monde en région parisienne, il faut accepter de mieux rémunérer les professeurs qui y travaillent, afin de compenser la cherté du logement. Dans un marché libre, cela se fera naturellement, comme cela se fait pour toutes les autres professions.

La différence de coûts entre l'école publique et l'école privée est toujours évoquée sous l'angle budgétaire, mais il y a aussi le coût humain, qui finit par avoir lui aussi des incidences budgétaires. Les démissions, les dépressions, les malaises dus à l'exercice du métier engendrent des coûts sociaux impossibles à quantifier d'un point de vue financier, mais qui contribuent à dégrader le lien social. La différence de coût public / privé est aussi humaine.

26. *Les difficultés de recrutement d'enseignants dans certaines disciplines*, rapport de juillet 2013, p. 18. À partir du moment où le choix de l'établissement n'est pas fondé sur la liberté et sur l'équilibre du marché du travail, celui-ci est commandé de façon dirigée et planifiée. L'autoritarisme devient la règle pour imposer aux titulaires ce qu'ils refuseraient s'ils étaient libres. Nous avons donc une structure qui évacue la liberté et qui se fonde résolument sur la planification, avec les échecs constatés.

École privée : moins de dépenses que le public, des résultats meilleurs ou équivalents

À la rentrée 2022, l'enseignement privé sous contrat comprenait plus de 2 millions d'élèves, soit 17,6% des effectifs scolarisés, répartis dans plus de 7500 établissements. Il s'agit là de la photographie à un instant T d'un stock : les élèves inscrits dans le privé. Mais si on analyse le flux, c'est-à-dire les élèves passés à un moment de leur scolarité dans le privé, les chiffres sont plus importants. Rares sont les élèves qui font toute leur scolarité dans le public ou le privé. Pour beaucoup, il y a un passage entre l'un et l'autre, ce qui fait que l'école privée touche beaucoup plus que 2 millions d'élèves. La répartition géographique des effectifs du privé n'est pas homogène puisque l'enseignement privé sous contrat est traditionnellement très présent dans l'ouest de la France (41% des effectifs de l'académie de Rennes, 38% de ceux de l'académie de Nantes) ainsi que dans les académies de Lille et de Paris. Il tient une place nettement moins importante dans les autres parties du territoire, notamment l'académie de Limoges, du fait de la faible présence d'établissements. C'est là l'un des revers de la loi Debré de 1959 et surtout de la règle non écrite et pas toujours respectée des « 80/20 » : l'État octroie des financements pour les établissements existants, mais en délivre très peu pour les établissements ou les classes qui voudraient se créer. Si bien que le stock de l'offre est figé et que les académies qui ont peu d'établissements privés ne peuvent guère voir leur nombre croître. De fait, cela crée une inégalité territoriale et ne permet pas le libre accès des familles à l'école libre.

Indéniablement, l'école privée gère mieux ses ressources que l'école publique. Les établissements disposant de davantage d'autonomie, ils sont plus à même d'effectuer les travaux au plus près de leur budget et de mieux gérer les ressources humaines et scolaires à leur disposition. Une bonne gestion qui a été saluée à plusieurs reprises par la Cour des comptes, comme on l'a vu précédemment. Le régime du contrat préserve également ce qui est appelé « le caractère propre », mais qui n'est pas défini par les textes officiels. Cette expression recouvre le projet éducatif de l'établissement, qui peut, par exemple, se marquer par son caractère confessionnel ou bien par des choix pédagogiques spécifiques : non-mixité, classes bilingues, méthode Steiner et Montessori, etc.

Les écoles privées sont majoritairement financées par des fonds publics

Les établissements privés sous contrat bénéficient d'une large autonomie d'organisation. Les pouvoirs des chefs d'établissement sont plus étendus que ceux de leurs homologues du public pour l'inscription des élèves, mais aussi pour le recrutement des enseignants et des personnels non enseignants. Ils peuvent gérer directement les absences, notamment en cherchant eux-mêmes les professeurs à recruter. Au total, l'école privée compte 142 000 professeurs qui ont l'État pour employeur et qui sont gérés par les rectorats. Ils sont affectés dans un établissement privé sous contrat avec l'accord du chef d'établissement. Ils ont la qualité de maître contractuel pour



Chronologie des lois et dispositions organisant les rapports entre l'État, les collectivités territoriales et l'enseignement privé

Principes constitutionnels applicables à l'enseignement privé

La liberté d'enseignement, qui fait partie du bloc de constitutionnalité, est un principe fondamental reconnu par les lois de la République (décision du Conseil constitutionnel 77-87 DC du 23 novembre 1977). Elle est également reconnue par des instruments internationaux comme la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, le Pacte international sur les droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme et ses protocoles additionnels et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le Conseil d'État (arrêt du 19 juillet 2017) considère que cette liberté d'enseignement implique « *le droit pour les parents de choisir, pour leurs enfants, des méthodes éducatives alternatives à celles proposées par le système scolaire public, y compris l'instruction au sein de la famille* », conformément à la loi de 1882 et au code de l'éducation actuel.

Lois portant sur l'organisation des enseignements public et privé

- **28 juin 1833** Loi Guizot : liberté de l'enseignement dans le primaire
- **15 mars 1880** Loi Falloux (art. 17), organisation de l'enseignement scolaire
- **30 octobre 1886** Loi Goblet (art. 2) interdiction du financement public de l'enseignement privé en primaire par les communes
- **25 juillet 1919** Loi Astier (art. 3 et 10) sur l'organisation de l'enseignement technique

Textes sur les aides publiques aux établissements privés sous contrat avec l'État

- **31 décembre 1959** Loi relative aux relations entre l'État et les établissements d'enseignement privés, dite loi Debré
- **25 novembre 1977** Loi Guermeur, qui modifie la loi Debré, en prévoyant le financement de la formation des enseignants des établissements privés et l'égalisation de leur situation avec les enseignants du public
- **25 janvier 1985** Loi Chevènement, qui adapte la loi Debré aux lois de décentralisation, en précisant notamment les responsabilités des régions et départements
- **16 juin 1992** Accords Lang-Cloupet (du nom du ministre Jack Lang et du père Max Cloupet, secrétaire général de l'enseignement catholique), qui portent sur le forfait d'externat, les retraites et la formation des enseignants dans une structure cloisonnée à l'intérieur des IUFM
- **13 janvier 1994** Décision du Conseil constitutionnel qui abroge l'article 2 de la loi Bayrou, visant à autoriser les collectivités territoriales à financer les établissements privés sans plafond
- **13 août 2004** Loi sur les responsabilités locales (art. 89). Cette loi concerne, entre autres, le financement des établissements d'enseignement privés du premier degré
- **5 janvier 2005** Loi Censi, qui dispose que les maîtres exerçant dans une classe sous contrat d'association avec l'État sont des agents contractuels régis par le droit public
- **28 septembre 2009** Loi Carle, qui impose à chaque commune un forfait communal pour chaque enfant fréquentant une école élémentaire privée sous contrat d'association hors du territoire de la commune
- **13 avril 2018** Loi qui vise à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat. Le dispositif qu'elle institue remplace les régimes entrés en vigueur entre 1850 et 1919

les enseignants permanents (près de 116 000 en 2021-2022) et sont recrutés via les mêmes concours que les enseignants du secteur public (CAPES et agrégation propre au privé¹). Ceux qui assurent les suppléances ont le statut de maître délégué (près de 26 400 en 2021-2022). Leur grille salariale est la même que celle des professeurs du public, mais ils n'ont pas le statut de fonctionnaire. La Cour des comptes constate que « *la proportion de maîtres délégués affectés dans les établissements privés sous contrat (17%) est nettement supérieure à celle des enseignants contractuels dans le secteur public (5%), ce qui permet d'assouplir la gestion des établissements et de réduire le coût payé par l'État pour le secteur privé*². » C'est là un des éléments qui contribue au moindre coût de l'école privée. Un autre élément tient à la plus faible présence de professeurs agrégés, donc à des grilles salariales plus faibles. Le privé compte 3,1% d'agrégés contre 6,8% dans le public.

Les moyens consacrés par l'État à ces établissements sont regroupés, au sein du budget de l'État, dans le programme 139 – Enseignement privé sous contrat de la mission interministérielle Enseignement scolaire (MIES). En 2022, il s'élevait à 8 milliards euros, en croissance continue depuis 2015. Le rapport parlementaire des députés Paul Vannier (LFI) et Christopher Weissberg (Renaissance)

issu d'une « Mission d'information sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat » (avril 2024)³ s'en prend à l'école privée qui serait coûteuse pour l'État. Les deux députés écrivent que le financement est flou, « *opaque* » et que le dialogue de gestion serait « *en dehors de tout cadre légal* ». Les deux auteurs ne se focalisent que sur la question de la « *mixité sociale* » qui est pour eux l'alpha et l'oméga des politiques éducatives. C'est oublier que le but premier de l'école est l'instruction et la transmission des savoirs, non le remodelage social. Quant aux dépenses éducatives vers l'école privée, elles ne sont ni floues ni opaques, puisque tous les chiffres sont publics et librement accessibles sur les sites Internet du ministère de l'Éducation nationale, de l'Insee ou de la Cour des comptes. Enfin, comme il est démontré plus loin dans cette étude, l'école privée ne « coûte » pas, bien au contraire. Un élève du privé revenant 30 à 40 % moins cher en moyenne qu'un élève du public, chaque élève inscrit à l'école privée fait réaliser des économies à l'État et aux collectivités locales. Les crédits de l'État financent à la fois la rémunération des enseignants et le forfait d'externat versé aux établissements du second degré, destiné à couvrir leurs charges de personnels de vie scolaire. Le financement de l'État est essentiel dans l'équilibre budgétaire des établissements privés.

1. CAFEP et CAER-PA (concours de l'enseignement privé sous contrat correspondant à l'Agrégation interne).

2. Cour des comptes, *L'enseignement privé sous contrat*, juin 2023, p. 13-14.

3. Paul Vannier, Christopher Weissberg, *Rapport d'information en conclusion des travaux de la mission d'information relative au financement public de l'enseignement privé sous contrat*, 2 avril 2024, www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b2423_rapport-information#_ftm15



Évolution des crédits du programme 139, en millions d'euros

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	% (1)
Loi de finance initiale	7174,42	7203,35	7434,72	7552,82	7600,54	7636,78	7764,82	7996,97	+ 11,5%
Exécution	7166,03	7255,4	7477,15	7564,52	7626,73	7721,62	7767,18	8049,28	+ 12,3%
dont T2 (2)	6418,09	6485,79	6687,9	6775,29	6833,79	6918,76	6960,84	7233,39	+ 12,7%

1. Évolution en pourcentage 2015-2022. 2. Les dépenses de rémunération de personnel enseignant (dite de « titre II », T2).
Source : Cour des comptes, *L'enseignement privé sous contrat*, juin 2023, p. 34

« De manière globale, le financement apporté par l'État aux établissements privés sous contrat est prépondérant dans leur modèle économique : 55 % pour le 1^{er} degré et 68 % pour le 2nd degré. Cette part de financement est peu différente de celle observée pour les établissements publics, dont l'État assure respectivement 59 % et 74 % du financement. La part revenant aux familles s'élève à 22 % dans le 1^{er} degré et à 23 % dans le 2nd degré⁴ ».

L'école à la maison : une grande économie pour l'État

La loi Blanquer (2021) a rendu plus difficile la scolarisation en famille. Elle a entraîné des situations très difficiles pour certains enfants, notamment ceux souffrant d'un handicap, et a créé des disparités entre les régions. Cette mesure s'est réclamée d'une lutte contre les séparatismes, l'islamisation, la radicalisation, alors que jusqu'à présent, 100 % des terroristes sont passés par l'école publique.

L'État a toujours dissimulé le nombre d'enfants scolarisés à domicile pour camoufler la défiance des parents à l'égard de l'Éducation nationale. On ne pouvait accéder à ses données qu'en croisant plusieurs rapports et en recoupant les remontées d'associations. Voilà qu'Emmanuel Macron, tout affairé à la lutte contre le séparatisme, a annoncé, qu'en 2020, 50 000 enfants étaient scolarisés à domicile, ce chiffre étant de 35 000 en 2015. Des données plus fiables indiquent 71 700 enfants ainsi scolarisés en 2022. La plupart des parents qui choisissent l'école à la maison le font pour des raisons de commodités organisationnelles et pour permettre à leurs enfants de recevoir une instruction de qualité. Interdire l'école à la maison, c'est donc intégrer plus de 70 000 enfants supplémentaires dans l'école publique,

ce qui est techniquement impossible, car jamais le ministère ne pourra en supporter le coût financier et répondre aux besoins humains que cela suppose.

Les classes du primaire ayant en moyenne 21,6 élèves⁵, 70 000 élèves en plus à l'école représentent 3 240 classes à créer. Soit autant d'instituteurs à embaucher, de fournitures à acheter, d'établissements à créer, de personnels non enseignants à recruter. Alors même que le ministère ne parvient pas à trouver des candidats pour les classes déjà existantes.

Privé hors contrat : une formation gratuite pour l'État

Les écoles privées qui n'ont pas de contrat d'association avec l'État sont dites « hors contrat ». Ces écoles ne sont pas pour autant hors du champ juridique et légal. Pour ouvrir, elles doivent avoir l'autorisation du rectorat et leurs bâtiments doivent satisfaire aux normes sécuritaires en vigueur. Elles sont contrôlées, comme les autres établissements, par des inspecteurs de l'Éducation nationale mais aussi par la préfecture. Si elles peuvent suivre des programmes différents des programmes du ministère, elles préparent aux mêmes épreuves, à savoir brevet et baccalauréat. À la différence des écoles privées sous contrat, elles ne reçoivent pas de financement public. Elles proposent donc une formation qui est à la charge des familles. Elles sont très souvent soutenues par des donateurs privés, mais elles ne coûtent rien à l'État. En 2023, il y avait 2 470 établissements indépendants en France (de la maternelle au lycée), pour un total de 100 000 élèves scolarisés⁶. L'ouverture d'écoles hors contrat ne cesse de progresser depuis une dizaine d'années : 31 en 2012, 113 en 2019, 121 en 2022⁷.

Si on retient le montant de 8 450 euros

4. Cour des comptes, *L'enseignement privé sous contrat*, juin 2023, p. 13-14.

5. Les chiffres clés du système éducatif, août 2023, www.education.gouv.fr/les-chiffres-cles-du-systeme-educatif-6515

6. Fondation pour l'école, www.fondationpourlecole.org/les-ecoles-independantes/

7. *La Gazette des communes*, « La montée des écoles hors contrat », www.lagazettedescommunes.com/829214/la-montee-des-ecoles-hors-contrat/

dépensé en moyenne par l'État et par élève, les élèves scolarisés dans le hors contrat font donc réaliser un gain de 845 millions d'euros par an aux contribuables.

Il est en revanche difficile d'évaluer combien coûte un élève dans le hors contrat. La différence entre les deux types d'enseignement privé ne provient pas du coût des élèves, mais du mode de financement. Là aussi, les établissements vont à l'économie pour réduire au maximum leurs charges : recyclage du matériel scolaire, locaux sobres. La rémunération des professeurs varie d'un établissement à l'autre : certains s'alignent sur les salaires du public, d'autres proposent des tarifs plus bas. La plupart des établissements hors contrat sont contraints de payer leurs professeurs au SMIC. Le recours au bénévolat est aussi très présent, notamment pour les tâches d'encadrement et de soutien aux élèves. L'attention maximale portée sur les dépenses permet ainsi de limiter les budgets, ce qui n'empêche pas le développement de nombreux établissements existants.

Le programme budgétaire propre de l'école privée

La Cour des comptes détaille le fonctionnement budgétaire des écoles privées et ce qui les distingue des écoles publiques.

« Leur structuration budgétaire, qui tranche avec celle choisie pour l'enseignement public, a pour conséquence d'autoriser, pour le seul privé sous contrat, une fongibilité des crédits de personnels (titre 2) consacrés respectivement aux 1^{er} et 2nd degré. Cette organisation n'est pas sans impact sur la gestion de l'enseignement privé, puisqu'elle facilite les redéploiements de moyens entre les deux degrés, alors que cette souplesse n'existe pas pour l'enseignement public. Les dé-

penses de rémunération de personnel enseignant (dite de "titre II", T2) représentent 89,6% des crédits du programme 139, soit 7,23 milliards d'euros en 2022. Les dépenses d'intervention constituent le second poste de dépenses (812,72 millions d'euros). Elles sont essentiellement destinées à financer le forfait d'externat (685,4 millions d'euros), les bourses des élèves du second degré (77,8 millions d'euros) et les fonds sociaux (4,7 millions d'euros). Les crédits de fonctionnement sont marginaux (3,2 millions d'euros). Le forfait d'externat étant destiné à financer des dépenses de rémunération, la structure du programme est globalement identique à celle des programmes d'enseignement public 1^{er} et 2nd degrés⁸. »

Évolution des effectifs enseignants dans les établissements privés

La loi des 80/20 n'existe pas

Contrairement à une idée reçue, aucune loi ne stipule que la répartition scolaire doit se faire à hauteur de 80% pour le public et de 20% pour le privé.

« La loi ne prévoit pas de clé de répartition fixe des moyens entre le public et le privé sous contrat. L'article L. 442-14 du code de l'éducation dispose que "le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des

8. Cour des comptes, L'enseignement privé sous contrat, juin 2023, p. 34.

Effectif des enseignants des établissements privés sous contrat			
	Effectifs		Évolution
	2015-2016	2021-2022	2015/2021
Premier degré	46 365	46 531	0,4 %
Second degré	95 173	95 833	0,7 %
dont sur échelle de rémunération de titulaires	117 756	115 966	- 1,5 %
dont maîtres délégués (enseignants remplaçants)	23 782	26 398	11 %
Total	141 538	142 364	0,6 %

Source : DEPP

Une rémunération moyenne inférieure à celle du public

La rémunération brute moyenne mensuelle des enseignants du privé sous contrat est inférieure à celle des enseignants du public. En 2020, un professeur des écoles titulaire du public était payé en moyenne 242 euros brut de plus qu'un professeur des écoles de l'enseignement privé. Un professeur certifié dans le second degré public gagnait en moyenne 222 euros brut de plus que son homologue du secteur privé.

Cet écart de moyenne s'explique par la moindre proportion de professeurs agrégés et la forte proportion de maîtres délégués, par le plus grand nombre de professeurs à temps partiel ou incomplet dans le privé, par la prise en compte des services réduits d'enseignement des chefs d'établissements et par le fait qu'à âge égal, les professeurs du privé sont moins avancés dans leur carrière, ayant débuté l'enseignement plus tardivement.

Par ailleurs, il n'y a pas d'éducation prioritaire dans le privé sous contrat, si bien que seuls les enseignants du public bénéficient des primes correspondantes¹.

D'autre part, la rémunération des maîtres délégués du privé sous contrat, dont les échelles indiciaires datent de 1962, est

actuellement moins favorable que celle des professeurs contractuels de l'enseignement public. Les maîtres délégués ont le droit d'être requalifiés en CDI après six années de remplacement. Mais nombreux sont ceux qui refusent cette requalification, car ils pourraient alors être affectés dans un autre établissement que celui où ils sont, établissement qui peut être situé plus loin ou être estimé moins agréable. Des maîtres délégués préfèrent donc une rémunération moindre afin de pouvoir rester dans leur établissement. L'enquête de la Cour des comptes a ainsi démontré, une nouvelle fois, que la question salariale n'est pas le seul critère de choix et que la possibilité de choisir son établissement est un facteur important. « Pour la majorité des professeurs auditionnés, l'écart de rémunération avec les professeurs du public a été mis en balance avec le recrutement local, qui leur a permis de rester près de chez eux. Certains mettent aussi en avant de meilleures conditions d'enseignement, dans un établissement doté d'un projet auquel ils adhèrent². »

1. Cour des comptes, *L'enseignement privé sous contrat*, juin 2023, p. 41.

2. *Ibid.*, p. 42.

classes, faisant l'objet d'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Il est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, et compte tenu des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement publics du fait de conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières. Aucun nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits

mentionnés au présent article.» Cette disposition de la loi de finances n° 84-1208 du 29 décembre 1984 (art. 119), a été introduite dans le code de l'éducation en 2000. L'article L. 442-14 offre ainsi une certaine souplesse pour déterminer la clé de répartition des moyens consacrés au secteur privé ; il mentionne les effectifs respectifs de l'enseignement public et du privé sous contrat tout en ouvrant la possibilité de s'écarter de ces derniers pour tenir compte des "contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement publics du fait de conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières"⁹. »

9. Cour des comptes, *L'enseignement privé sous contrat*, juin 2023, p. 42.

“ **Le budget de l'école privée doit correspondre à 20 % du budget des dépenses d'éducation de l'État.** ”

Régulièrement interpellé par les parlementaires sur les règles de répartition des crédits entre le privé sous contrat et le public, le ministère de l'Éducation nationale invoque de manière constante un « ratio des 20 % », ainsi explicité dans la réponse apportée à une question posée par Jean Glavany, député des Hautes-Pyrénées, le 8 octobre 2013 : « *Le nombre des enseignants du privé est calculé par parité avec celui des enseignants du public sur la base d'un taux unique pour le premier et le second degrés de 20 % des moyens attribués à l'enseignement public. Ce mode de calcul résulte de l'article L. 442-14 du code de l'éducation (issu de la loi de finances pour 1985) qui dispose que le montant des crédits affectés à la rémunération des enseignants des classes sous contrat est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat. De fait, ce taux de 20 % est corroboré par le rapport entre les effectifs d'élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat et ceux scolarisés dans les écoles et établissements scolaires publics*¹⁰. »

Le « ratio de 20 % », règle non écrite, s'entend donc comme le fait que le budget de l'école privée doit correspondre à 20 % du budget des dépenses de l'État en matière éducative et non pas comme 20 % des enfants scolarisés. De fait, l'école privée regroupant 2 millions d'élèves sur 12 millions, elle scolarise 16,6 % des élèves français et non pas 20 %.

Combien payent les familles

Le montant des contributions familiales varie beaucoup en fonction des établissements. Aux frais de scolarité s'ajoutent les frais de cantine et, éventuellement, ceux de l'internat. Cela dépend donc grandement des établissements et notamment

de leur situation géographique. Les tarifs peuvent ainsi varier de 100 euros à 250 euros par mois, avec très souvent un paiement sur 10 mois. Pour les établissements non catholiques qui proposent des formations spécifiques, notamment bilingues, les frais d'inscription peuvent monter à 8000 euros au lycée. C'est une somme importante, mais qui demeure inférieure au coût d'un lycéen dans le public. Les frais de scolarité de l'École alsacienne sont ainsi de 1105 euros par trimestre, soit 3555 euros pour une année¹¹. Comme pour la plupart des établissements privés, de nombreuses bourses sont accordées aux élèves. À Stanislas, le forfait annuel est de 2027 euros à l'école, 2238 euros au collège et 2561 euros au lycée¹². Cela signifie que les familles qui inscrivent leurs enfants dans des écoles privées payent deux fois : une première fois par leurs impôts, pour un service qu'elles ne consomment pas, et une seconde fois de façon directe, pour les frais de scolarité.

La plupart des établissements privés sous contrat pratiquent des réductions de frais de scolarité lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans le même établissement. Certains établissements déterminent les tarifs selon un système de quotient familial. D'autres affichent des grilles de frais de scolarité en fonction des revenus des parents ou bien accordent des réductions de frais de scolarité au cas par cas¹³.

10. *Ibid.*, p. 49.

11. Site internet de l'École alsacienne. Foire aux questions. [www.ecole-alsacienne.org/les-inscriptions/foire-aux-questions-faq/#:~:text=Les%20frais%20de%20scolarit%C3%A9%20sont%2Dils%20de%20l%C3%89cole%20alsacienne,\(80%20%E2%82%AC%20par%20trimestre\).](http://www.ecole-alsacienne.org/les-inscriptions/foire-aux-questions-faq/#:~:text=Les%20frais%20de%20scolarit%C3%A9%20sont%2Dils%20de%20l%C3%89cole%20alsacienne,(80%20%E2%82%AC%20par%20trimestre).)

12. Site internet. www.stanislas.fr/informations-pratiques/reglement-financier/

13. *Enseignement catholique actualités* – ECA, n° 407, février-mars 2022.

Contributions indicatives minimales des familles dans les établissements du réseau catholique (par an)		
Établissement	Province	Paris et grandes villes
École	150-300 euros	300-600 euros
Collège	300-450 euros	600-900 euros
Lycée	380-600 euros	760-1200 euros

Source : FNOGEC - Fédération des organismes de gestion de l'enseignement catholique.

De meilleurs résultats que l'école publique

Les meilleurs résultats de l'école privée se manifestent de deux façons : par les résultats scolaires et par la loi du marché. Les nombreux classements effectués par divers journaux et magazines, se fondant sur les résultats au baccalauréat et au brevet, mettent systématiquement des établissements privés parmi les premiers établissements. Il sera toujours possible de rétorquer que ces bons résultats sont obtenus par écrémage des élèves : seuls les bons seraient gardés, les mauvais étant uniquement pris en charge par le public.

Mais cela est démenti par la loi du marché. Les bons résultats du privé se manifestent par le fait que de très nom-

breuses familles cherchent à y inscrire leurs enfants. Elles recherchent non seulement de bons résultats scolaires (voire un enseignement religieux), mais aussi une bonne ambiance, un corps professoral soudé, moins de violence et moins de harcèlement. Les résultats scolaires et les classements au baccalauréat ne sont que l'un des aspects des succès du privé. Si le nombre d'élèves inscrits dans le privé est stable depuis 20 ans, c'est que l'État organise la pénurie de l'offre en limitant l'attribution des contrats, empêchant ainsi la création de nouvelles classes et de nouveaux établissements. Si le marché était libre, il y aurait beaucoup plus d'élèves inscrits dans le privé. Preuve en est l'explosion du nombre d'écoles hors contrat et donc la scolarisation d'enfants dans ces structures. La croissance du privé est également très visible dans l'enseignement supérieur. Face à la déroute de l'université, les écoles indépendantes connaissent une explosion de leurs inscriptions : + 46% en 10 ans¹⁴. Les inscriptions baissent dans les universités publiques, mais augmentent dans les écoles privées :

« Cette baisse ne concerne cependant pas

14. Challenges, « Enseignement supérieur : les effectifs des écoles privées ont bondi de 46% en 10 ans », 27 décembre 2022, www.challenges.fr/grandes-ecoles/un-quart-des-etudiants-sont-inscrits-dans-le-privé_839743

Le financement des établissements selon le ministère de l'Éducation nationale (2020)

		État	Collectivités	Autres administrations publiques	Ménages	Entreprises
Public	Écoles maternelles et primaires	58,6%	37,3%	0,3%	3,8%	0%
	Collèges et lycées	74,3%	21,4%	0,3%	2,9%	1,1%
Privé	Écoles maternelles et primaires	55,2%	21,6%	0%	23,3%	0%
	Collèges et lycées	67,2%	9,6%	0%	21,5%	1,7%

Source : Cour des comptes, *L'enseignement privé sous contrat*, juin 2023, p. 51



© EORoy / Shutterstock

tous les établissements. Alors que les universités accusent le plus fort recul, avec 57000 étudiants en moins sur un an, le privé, lui, continue de progresser. «Depuis 2011, et à l'exception de l'année 2014, le rythme de croissance des inscriptions dans l'enseignement privé a toujours été supérieur à celui observé dans l'enseignement public », rappelle le SIES [Syndicat indépendant de l'enseignement du second degré, N.D.É.]. Et la rentrée 2022 n'a fait exception : les inscriptions dans le privé ont augmenté de 3,3% (+ 29900 étudiants), mais moins fortement que l'année précédente (+ 11%). Avec 766900 inscrits, le privé représente ainsi 26% des effectifs globaux de l'enseignement supérieur, part en hausse de 1,2 point sur un an¹⁵. »

Entre 2011 et 2022, les inscriptions dans le supérieur privé ont augmenté de 60% contre 11% pour le public¹⁶. Autre élément de la loi du marché : le privé arrive plus aisément à recruter des professeurs que le public. Parents, élèves, professeurs préfèrent donc l'école privée à l'école publique. Il est donc possible de proposer de meilleurs résultats avec moins d'argent.

▲ Les inscriptions baissent dans les universités publiques, mais augmentent dans les établissements privés d'enseignement supérieur.

15. Challenges, « Rentrée 2022 : l'enseignement supérieur privé recrute toujours plus d'étudiants », 7 janvier 2024, www.challenges.fr/grandes-ecoles/rentree-2022-l-enseignement-superieur-privé-recrute-toujours-plus-d-etudiants_878973

16. RERS, 2022, p. 152.



Classement des collèges (2023)

1	Collège privé Blomet	Paris 15 ^e
2	Collège privé Sainte-Marie	Neuilly-sur-Seine (92)
3	Collège privé Saint-Louis de Gonzague	Paris 16 ^e
4	Collège privé Madeleine Daniélou	Rueil-Malmaison (92)
5	Collège privé Notre-Dame de Sainte-Croix	Neuilly-sur-Seine (92)
6	Collège privé Epin	Vitry-sur-Seine (94)
7	Collège public Franco-Allemand	Buc (78)
8	Collège privé Jeanne d'Arc	Genas (69)
9	Collège privé Fénelon Sainte-Marie	Paris 8 ^e
10	Collège privé Stanislas	Paris 6 ^e
11	Collège privé Albert de Mun	Nogent-sur-Marne (94)
12	Collège privé de Provence	Marseille 8 ^e
13	Collège privé Sainte-Geneviève	Asnières-sur-Seine (92)
14	Collège privé Saint-Paul	Lille (59)
15	Collège privé Notre-Dame des Missions	Charenton-le-Pont (94)
16	Collège privé Saint-Ambroise	Paris 11 ^e
17	Collège privé Notre-Dame de la Providence	Vincennes (94)
18	Collège privé Saint-Dominique	Neuilly-sur-Seine (92)
19	Collège privé Pastré - Grande Bastide	Marseille 9 ^e
20	Collège privé Françoise Cabrini	Noisy-le-Grand (93)

Total : 19 collèges privés sur 20. Parmi les 100 premiers collèges, 91 sont privés.

Classement des 20 premiers collèges selon la note moyenne aux épreuves écrites de français, mathématiques, sciences et histoire-géographie des élèves du collège en 2023.

Source : *Le Figaro* à partir des données IVAC (indicateur de valeur ajoutée des collèges) du ministère de l'Éducation nationale, <https://etudiant.lefigaro.fr/article/college/notre-palmares-2024-des-meilleurs-colleges-publics-et-privés-de-france-20240322/>

Classement national des lycées (2023)



1	Lycée Louis-le-Grand	Paris 5^e	Public
2	Lycée Stanislas	Paris 6 ^e	Privé
3	Lycée Henri-IV	Paris 5^e	Public
4	Lycée Bossuet-Notre-Dame	Paris 10 ^e	Privé
5	Lycée Saint-Jean-de-Passy	Paris 16 ^e	Privé
6	École Active Jeannine Manuel	Paris 15 ^e	Privé
7	Lycée Henri Matisse	Montreuil (93)	Privé
8	Lycée de l'Alma	Paris 7 ^e	Privé
9	Lycée Notre-Dame de France	Paris 13 ^e	Privé
10	Lycée Fénelon Sainte-Marie La Plaine Monceau	Paris 8 ^e	Privé
11	Lycée Saint-Dominique	Neuilly-sur-Seine (92)	Privé
12	Lycée Montalembert	Courbevoie (92)	Privé
13	Lycée Sévigné	Paris 5 ^e	Privé
14	Lycée EC Sup Arts Appliqués Textile	Roubaix (59)	Public
15	Lycée Notre-Dame-de-Boulogne	Boulogne-Billancourt (92)	Privé
16	Lycée Sainte-Marie-de-Neuilly	Neuilly-sur-Seine (92)	Privé
17	Lycée Condorcet	Paris 9^e	Public
18	Lycée Blomet	Paris 13 ^e	Privé
19	Lycée Don Bosco	Landser (68)	Privé
20	École alsacienne	Paris 6 ^e	Privé

Total : 16 lycées privés sur 20.

Indicateurs retenus : taux de réussite au bac 2023, du taux de mention, mais aussi de la capacité à faire progresser les élèves, et le taux d'accès au bac.

Source : *Le Figaro*, <https://classement-lycees.etudiant.lefigaro.fr>

Propositions


Nos 8 propositions pour améliorer la performance financière des établissements, limiter les dépenses inutiles et favoriser le libre choix des parents

1 **Instaurer le chèque-éducation**, un chèque versé par l'État aux familles, dont le montant correspond au coût annuel d'un élève, afin que celles-ci l'utilisent dans l'établissement de leur choix.

2 **Supprimer le principe de sectorisation de la carte scolaire** – dont la rigidité fait qu'elle est souvent fraudée (fausse domiciliation) et contournée par ceux qui ont des relations – pour redonner la liberté de choix de l'établissement à tous les parents.

3 **Faire disparaître la règle factice et non écrite du ratio des 80/20**. Les rectorats doivent accorder des contrats d'association à tous les établissements qui en font la demande pour leurs classes. Cela afin de faciliter l'ouverture de nouveaux établissements et pour répondre à la demande des parents qui sont en faveur du pluralisme scolaire.

4 **Permettre la création d'écoles publiques responsabilisées**. Personnels et professeurs restent rémunérés par le ministère de l'Éducation nationale, mais le directeur peut recruter librement ses professeurs ainsi que les élèves. Le directeur peut faire adopter le port de l'uniforme dans son établissement. L'uniforme est financé par les parents qui ont fait le choix de cette école.



5 **Responsabiliser les chefs d'établissement du public** en leur fournissant un budget pour l'achat et le renouvellement du matériel : tables, chaises, matériels de laboratoire, etc. Les dépenses seront ainsi gérées au plus près des établissements et répondront mieux aux besoins de ceux-ci, cela afin de limiter les gabegies et les gâchis.

6 **Permettre la création de délégations de service public** pour les écoles, les collèges et les lycées, comme cela existe déjà pour les crèches. Les collectivités territoriales concernées restent propriétaires des locaux, mais elles délèguent à une association ou une entreprise la gestion de la vie de l'établissement. Cela permet notamment de minimiser les frais d'investissement lors de la création d'une nouvelle école, en réduisant les charges liées au foncier et aux bâtiments. Et si l'école ne donne pas satisfaction, le contrat n'est pas renouvelé à l'issue de celui-ci.

7 **Abroger les lois qui restreignent l'école à la maison** pour revenir au statut antérieur. Faciliter ce type d'enseignement pour les familles qui l'estiment nécessaire pour leurs enfants, avec un contrôle annuel des enfants et du foyer pour vérifier que les enfants connaissent un bon développement.

8 **Faire passer la réduction d'impôt pour les cours de soutien de 50 à 75%** de la rémunération totale versée au professeur au cours de l'année fiscale.



Conclusion

Les solutions pour améliorer l'école et donc, *in fine*, la vie des élèves et des parents sont connues depuis de nombreuses années. La première nécessité consiste donc à sortir des postures idéologiques pour ne viser que le bien des enfants et le développement de la société française.

L'école privée, sous contrat et hors contrat, a un coût de revient inférieur de 30% à 40% à l'école publique. Elle est plébiscitée par les parents d'élèves, qui sont nombreux à vouloir y inscrire leurs enfants, sans toujours pouvoir trouver de place à cause d'une politique restrictive. Elle contente aussi un grand nombre de professeurs, qui souhaitent y travailler. Les écoles privées sous contrat et hors contrat n'ont pas, ou peu, de problèmes de recrutement, à l'inverse de l'école publique qui n'arrive plus à attirer depuis au moins une dizaine d'années. Un phénomène qui ne cesse de s'amplifier.

Il est faux de dire que l'école privée sous contrat « coûte » aux contribuables. C'est tout l'inverse : elle lui fait faire des économies. Si les 2 millions d'élèves du privé étaient scolarisés dans le public, ce serait un surcoût de près de 8,5 milliards d'euros pour les finances de l'État qu'il faudrait financer par l'impôt. Certains, optant pour une vision purement comptable, estiment même que la privatisation totale de l'école en France permettrait de réaliser une économie annuelle de près de 68 milliards d'euros pour les dépenses intérieures d'éducation.

Le privé ne « vole » pas le public, il lui permet au contraire de réaliser de substantielles économies. Il en va de même pour les parents qui organisent l'école à la maison et pour les familles qui inscrivent leurs enfants dans des écoles hors contrat : ils permettent aux contribuables de réaliser de substantielles économies.

Les Études de Contribuables Associés

n° 45 • Août 2023

***Le coût de l'immigration en 2023.
Dépenses, recettes, investissements,
rentabilité***

par Jean-Paul Gourévitch, consultant international sur l'Afrique et les migrations

n° 44 • Avril 2023

Agences de l'État. La flambée des coûts
par Contribuables Associés

n° 43 • Décembre 2022

Dépenses publiques : des pistes pour des réformes. Quatre exemples étrangers
par Contribuables Associés

n° 42 • Décembre 2022

Les impôts... Comment ça marche ?
par Olivier Bertaux, expert fiscaliste de Contribuables Associés

n° 41 • Septembre 2022

Écologie, le nouvel Eldorado du Fisc
par Contribuables Associés

n° 40 • Avril 2022

Le coût annuel de l'immigration
par Jean-Paul Gourévitch, consultant international sur l'Afrique et les migrations

n° 39 • Mars 2022

Droits de succession et de donation : un état des lieux
par Olivier Bertaux, expert fiscaliste de Contribuables Associés

n° 38 • Octobre 2020

Dette publique : une bombe à retardement pour les Français
par Contribuables Associés

n° 37 • Novembre 2019

Démocratie directe : l'exemple suisse. Un rapport coût-efficacité sans pareil !
par François Garçon, président de l'association Démocratie Directe pour la France

n° 36 • Avril 2019

Combien nous coûte (et nous rapporte) l'Europe en 2019
par Jean-Paul Gourévitch, docteur en sciences de l'information et de la communication

n° 35 • Septembre 2017

50 milliards d'euros d'économies sur le budget 2018, c'est possible !
par Philippe Herlin, économiste

n° 34 • Avril 2016

Les migrations méditerranéennes en 2015. Chiffres et coûts, les réalités du présent, les scénarios du futur
par Jean-Paul Gourévitch, consultant international sur l'Afrique et les migrations

n° 33 • Décembre 2014

Pour rendre à la France sa compétitivité : l'exemple des réformes allemandes
par Alain Mathieu, président d'honneur de Contribuables Associés

n° 32 • Décembre 2014

L'impôt du célibataire

par Olivier Bertaux, expert fiscaliste
de Contribuables Associés

n° 31 • Juin 2014

***Fonction publique française :
le dernier dinosaure***

par Contribuables Associés et l'Institut de
recherches économiques et fiscales (Iref)

n° 30 • Octobre 2013

***L'échec des plans de relance publique :
une comparaison internationale***

par Jean-Pierre Givry, Ingénieur civil des
Mines, ancien dirigeant d'entreprise

n° 29 • Avril 2013

***La « Boîte à outils » de François
Hollande détruit l'emploi***

par Contribuables Associés et l'Institut
de recherches économiques et fiscales (Iref)

n° 28 • Octobre 2013

***L'expatriation des Français –
Motivations, préférences, coût
pour l'État***

par Jean-Paul Gourévitch, consultant
international sur l'Afrique et les migrations

n° 27 • Novembre 2012

***L'immigration en France – Dépenses,
recettes, investissements, rentabilité***

par Jean-Paul Gourévitch, consultant
international sur l'Afrique et les migrations

n° 26 • Octobre 2011

***La crise de la dette souveraine
française***

par Pierre Garello et Vesselina Spassova,
chercheurs à l'Institut de recherches
économiques et fiscales (Iref)

n° 25 • Juin 2011

***Ce que nous coûte l'immigration
irrégulière***

par Jean-Paul Gourévitch, consultant
international sur l'Afrique et les migrations

n° 24 • Mars 2011

***Pour sortir de la crise, moins d'impôts
et moins de dépenses publiques***

par Jacques Bourdu, polytechnicien,
ancien chef d'entreprise

n° 23 • Mars 2010

***Le coût de la politique migratoire
en France***

par Jean-Paul Gourévitch, consultant
international sur l'Afrique et les migrations

n° 22 • Juin 2009

***Pour un référendum sur une vraie
réforme des collectivités locales***

par Alain Mathieu, président
de Contribuables Associés

n° 21 • Avril 2009

***Le coût de l'émigration. Ces Français
qui quittent la France***

par Jean-Paul Gourévitch, consultant
international sur l'Afrique et les migrations

n° 20 • Février 2009

Ce que nous coûte la complication administrative

par Jacques Bichot, économiste, professeur émérite à l'Université de Lyon III

n° 19 • Décembre 2008

***Indemnités, facilités, avantages...
Ce que gagnent vraiment nos élus***

par Contribuables Associés

n° 18 • Octobre 2008

La flat tax (impôt sur le revenu à taux unique) : simple, attractive, efficace

par Jacques Bourdu, polytechnicien, ancien chef d'entreprise

n° 17 • Octobre 2008

Les Conseils économiques et sociaux

par Éric Letty, directeur des études de Contribuables Associés

n° 16 • Août 2008

***Subventions aux associations :
l'État brouille les cartes***

par Guillaume Préal

n° 15 • Juillet 2008

Ce que nous coûte l'Europe

par Christophe Beaudouin, conseiller du groupe Indépendance et Démocratie au Parlement européen

n° 14 • Mars 2008

Le coût réel de l'immigration en France

par Jean-Paul Gourévitch, consultant international sur l'Afrique et les migrations

n° 13 • Mars 2008

La TVA, un impôt discret mais néfaste

par Pierre Bessard, délégué général de l'Institut Constant de Rebecque

n° 12 • Décembre 2007

Les écotaxes, fausse bonne idée ou vraie mauvaise idée ?

par Gérard Bramoullé, professeur de l'Université d'Aix-Marseille III

n° 11 • Novembre 2007

***Combien nous coûte, à vous et à moi,
la Sécurité sociale ?***

par Georges Lane, professeur à l'Université de Paris IX-Dauphine

n° 10 • Septembre 2007

***Enseignement et recherche : on peut
faire mieux pour moins cher***

par Jacques Bichot, professeur à l'Université de Lyon III

n° 9 • Avril 2007

***Qui est réellement corrompu : l'électeur
ou l'homme politique ?***

par Mariya Georgieva et Bertrand Lemennicier, professeur d'économie à l'Université de Paris II

n° 8 • Mars 2007

***Dépenses hospitalières : pour une vraie
convergence tarifaire public / privé***

par Guillaume Préal, avec la collaboration de Mohammed Qaffi, statisticien médical

n° 7 • Février 2007

***Les droits de mutation en Europe :
l'impôt sur la mort est plus lourd
en France !***

par Contribuables Associés

n° 6 • Avril 2006

***L'endettement de l'État : stratégie de
croissance ou myopie insouciance ?***

par Pierre Garello, professeur d'économie
et Vesselina Spassova

n° 5 • Avril 2006

Ce que nous coûtent vraiment nos élus

par Pierre-Édouard du Cray, directeur des
études de Contribuables Associés

n° 4 • Novembre 2005

***L'origine sociologique des
parlementaires***

par Bertrand Lemennicier, professeur
d'économie à l'Université de Paris II

n° 3 • Juin 2005

***Subventions aux associations :
qui veut gagner des milliards ?***

par Contribuables Associés

n° 2 • Mars 2005

***Les véritables effectifs de la fonction
publique en France***

par Contribuables Associés

n° 1 • Septembre 2004

***Pression fiscale : le ratio Insee
contestable***

par Xavier Badin, maître de conférences
de droit à l'Université de Tours



**Toutes les Études de Contribuables Associés
sont téléchargeables sur notre site**

touscontribuables.org

Contact presse

Benoît Perrin

Directeur de Contribuables Associés

benoitperrin@contribuables.org

06 70 88 53 59



Pour commander les Études de Contribuables Associés

Contribuables Associés

13, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris

01 42 21 16 24

contact@contribuables.org

Contre la pression fiscale, la pression des contribuables

Je soutiens *Contribuables Associés*

car je sais que l'association ne reçoit aucune subvention et ne peut exister
que grâce à la générosité de ses membres

35 € (soit un coût réel* de 12 €)

50 € (soit un coût réel* de 17 €)

75 € (soit un coût réel* de 25 €)

100 € (soit un coût réel* de 34 €)

Montant libre _____ **€**

* Montant de votre don après
votre déduction fiscale de 66%

Je souhaite recevoir mon reçu fiscal par e-mail à l'adresse suivante

_____ @ _____

Mes coordonnées

M^{me} M. Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [][][][][][] Ville _____

Mon mode de règlement

Je fais un don par chèque à l'ordre de *Contribuables Associés* à retourner sous enveloppe
à l'adresse suivante :

Contribuables Associés • Service Courrier • 7, rue Georges Besse • BP 51 • 78 330 Fontenay-le-Fleury

Je fais un don sur Internet sur www.touscontribuables.org

Je fais un don par virement bancaire en indiquant
mon adresse e-mail dans le motif

Titulaire : Association Contribuables Associés
Domiciliation : SG Paris Rive Droite AC2 (03020)
IBAN : FR76 3000 3030 2000 05506 97 13 678

BIC : SOGEFRPP



Je fais un don par carte bancaire

 Carte Bleue

 Mastercard

 Visa

Nom et prénom du porteur de la carte _____

Numéro de la carte []

Cryptogramme [][][][] Date d'expiration [][][][][][]



Les Études de **Contribuables Associés**

Étude n°46 / Rentrée 2024

www.touscontribuables.org

Face à l'effondrement du niveau scolaire, à l'augmentation des dépenses éducatives et aux difficultés de plus en plus grandes à recruter des professeurs, il est temps de quitter les postures idéologiques pour ne viser que l'intérêt des enfants, de leurs parents et de la société française. Cette étude évalue le rapport coûts/résultats de l'école publique comparativement à l'enseignement privé. Alors que les coûts de l'éducation en France ont doublé en 40 ans et qu'ils représentent le premier poste de dépenses de l'État, l'école privée assure une formation et une instruction de qualité à moindres frais. Loin de coûter à l'État et aux contribuables, l'enseignement privé permet aux collectivités territoriales et au budget national de faire des économies. L'école privée est plébiscitée par les familles et les professeurs mais reste limitée dans son offre par l'État qui empêche la création de nouvelles classes.

Points clés de cette étude

- L'Éducation nationale est le premier poste budgétaire de l'État. Les dépenses éducatives ont doublé en 40 ans sans enrayer la baisse du niveau des élèves.
- L'Éducation nationale dépense sans plan d'ensemble et sans jamais étudier l'efficacité réelle de ces dépenses.
- Un élève inscrit dans une école privée coûte en moyenne 30 % à 40 % moins cher qu'un élève inscrit dans une école publique.
- L'école privée permet à l'État et aux collectivités territoriales de réaliser 8,5 milliards d'euros d'économies chaque année.
- Le système éducatif souffre d'une gestion trop centralisée et encadrée.

**Contribuables
Associés**

Trop de dépenses publiques, c'est trop d'impôts !

ISBN 978-2-9568294-2-3



10 € 9 782956 829423